

RAPPORT ANNUEL SUR LA PEINE DE MORT EN IRAN 2017

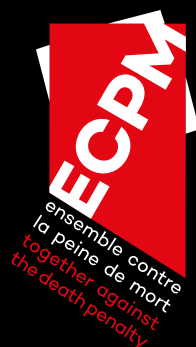


Photo de couverture : une pendaison publique devant une foule à Ardabil (nord-ouest de l'Iran).
De nombreux spectateurs capturent le moment avec leurs téléphones portables. Photo : Ali Shirband.
Source : Mizan Online, 20 septembre 2017¹.

Ce rapport a été préparé par Iran Human Rights (IHR).
Depuis 2012, Iran Human Rights (IHR)² et Ensemble contre la Peine de Mort (ECPM)³
travaillent ensemble pour la publication, la communication internationale
et la diffusion des rapports annuels sur la peine de mort en Iran.

Nous remercions Impact Iran pour la traduction de la circulaire du pouvoir judiciaire
sur la mise en œuvre du nouvel amendement à la loi anti-stupéfiant,
et Lil Lundeen (Advocates for Human Rights) pour l'édition des articles de la Loi.

Maquette : Olivier Dechaud (ECPM)
Traduction : Sandrine Ageorges-Skinner
Imprimeur : Imprim'ad hoc

© IHR, ECPM, 2018

1 <http://tiny.cc/uh6jry>
2 <https://iranhr.net/en/>
3 <http://www.ecpm.org/>

PRÉFACE

Le 10^e rapport annuel d'Iran Human Rights (IHR) et ECPM sur la peine de mort fournit une évaluation et une analyse de l'application de la peine de mort en 2017 en République islamique d'Iran.

Le rapport présente le nombre d'exécutions en 2017, l'évolution par rapport aux années précédentes, les chefs d'accusation, la répartition géographique et une répartition mensuelle des exécutions. Les listes des femmes et des mineurs délinquants exécutés en 2017 figurent également dans les tableaux à la fin du rapport. Les exécutions liées au trafic de drogue avant et après l'adoption des nouveaux amendements par le Parlement, l'approbation par le Conseil des gardiens et son application sont examinées. L'ancienne loi contre le trafic de drogue et le nouvel amendement ainsi que ses forces et ses faiblesses sont abordés.

Comme dans les rapports précédents, les données démontrent le rôle des tribunaux révolutionnaires dans l'utilisation de la peine de mort par l'Iran et les évolutions dans l'application de la peine de mort sous la présidence de Rohani. La peine de mort pour meurtre, qui est punie par le Qisas (réparation), fait l'objet d'une attention particulière.

Le rapport s'intéresse également au mouvement abolitionniste en Iran et fournit quelques informations sur la répression contre les défenseurs des droits de l'homme.

Le nombre de cas de « pardon », dans lesquels les familles de victimes de meurtre ont choisi le pardon plutôt que la rétribution, sont présentés et comparés à ceux de l'application de la peine de mort dans les cas de meurtres.

Le rapport de 2017 est le fruit du travail méticuleux des membres et des bénévoles d'IHR qui ont contribué au rapport, à la documentation, à la collecte, à l'analyse et à la rédaction de son contenu. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux sources d'IHR en Iran qui, en signalant des exécutions secrètes et non annoncées, encourent un risque important. En raison du contexte très difficile, du manque de transparence et des risques et limites évidents auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme en République islamique d'Iran, ce rapport ne donne pas une image complète de l'utilisation de la peine de mort en Iran. Des cas d'exécutions signalés n'ont pas été inclus dans ce rapport en raison du manque d'informations détaillées ou de l'impossibilité d'obtenir la confirmation de ces cas par deux sources différentes. Cependant, ce rapport tente de donner les chiffres les plus complets et réalistes possibles dans de telles circonstances.

LE RAPPORT ANNUEL 2017 EN CHIFFRES

- Au moins 517 personnes ont été exécutées en 2017, soit en moyenne plus d'une exécution par jour.
- 111 exécutions (21 %) ont été annoncées par des sources officielles.
- Environ 79 % des exécutions incluses dans le rapport de 2017, soit 406 exécutions, n'ont pas été annoncées par les autorités.
- Au moins 240 personnes (46 % de toutes les exécutions) ont été exécutées pour meurtre - 98 exécutions de plus qu'en 2016.
- Au moins 231 personnes (45 % de toutes les exécutions) ont été exécutées pour des accusations liées au trafic de drogue - 65 de moins qu'en 2016.
- 31 exécutions ont été organisées dans des lieux publics.
- Au moins 5 mineurs délinquants ont été exécutés.
- Au moins 10 femmes ont été exécutées.
- Au moins 254 exécutions en 2017 et plus de 3 400 exécutions depuis 2010 ont fait suite à des condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires.
- Au moins 221 condamnés à mort ont été pardonnés par les familles des victimes de meurtre.

INTRODUCTION

Le 10e rapport annuel d'Iran Human Rights (IHR) et d'ECPM sur la peine de mort en Iran montre qu'en 2017 au moins 517 personnes ont été exécutées en République islamique d'Iran. Ce chiffre est comparable à celui des exécutions de 2016 et confirme la réduction relative du recours à la peine de mort par rapport à la période 2010-2015. Néanmoins, avec une moyenne de plus d'une exécution par jour en 2017, l'Iran demeure le pays avec le plus grand nombre d'exécutions par habitant.

En 2017, le processus d'introduction des amendements à la loi contre le trafic de drogue est entré dans une nouvelle phase. Les amendements ont bénéficié du soutien de la majorité des membres du Parlement iranien et devaient être soumis au vote au cours du premier semestre de l'année. Pourtant, les autorités iraniennes ont continué à exécuter des condamnations à mort pour des accusations liées au trafic de drogue alors même que le projet de loi était en train d'être examiné par la Commission judiciaire du parlement iranien et malgré la demande des parlementaires iraniens au pouvoir judiciaire de suspendre les exécutions jusqu'à ce que le sort du nouveau projet de loi soit clarifié. Toutefois, la demande n'a pas empêché le pouvoir judiciaire d'exécuter les condamnations à mort d'au moins 231 prisonniers, dont la plupart auraient dû bénéficier d'une commutation de peine conformément à la nouvelle loi qui a ensuite été adoptée par le Parlement et approuvée par le Conseil des gardiens. Au cours des mois de janvier et juillet seulement, au moins 120 personnes ont été exécutées pour des infractions liées au trafic de drogue.

Néanmoins, les exécutions liées au trafic de drogue montrent une réduction de 22 % par rapport à 2016 et, en février 2018, IHR n'a reçu aucune information concernant les exécutions liées au trafic de drogue depuis le 14 novembre 2017. Il reste à voir si l'arrêt des exécutions pour des délits liés au trafic de drogue sera permanent.

Commentant la réduction des exécutions liées au trafic de drogue en 2017, Mahmood Amiry-Moghaddam, directeur et porte-parole d'IHR, a déclaré: « *Nous saluons les nouveaux amendements de la loi contre le trafic de drogue qui commueront plusieurs milliers de condamnations à mort. Les autorités iraniennes doivent s'assurer que les cas de tous les délinquants toxicomanes dans les couloirs de la mort sont réexaminés automatiquement et le processus devra être surveillé de près par la communauté internationale. De plus, cela doit être le premier pas vers l'abolition de la peine de mort pour toutes les infractions liées au trafic de drogue.* »

Alors que le nombre d'exécutions liées au trafic de drogue a considérablement diminué, le nombre total d'exécutions n'a pas diminué. Ceci est largement dû à l'augmentation significative de la mise en œuvre des condamnations à mort dans les affaires de meurtre, appelées « exécutions de Qisas ». Pour la première fois depuis 2009, le nombre d'exécutions de Qisas a dépassé celui des délits liés au trafic de drogue, avec une réduction de 29 % des exécutions liées au trafic de drogue et une augmentation de 69 % des exécutions de Qisas. L'augmentation du nombre d'exécutions de Qisas a été évidente dans la plupart des prisons du pays d'une manière qui semble être le fruit d'un acte coordonné par les autorités.

Les autorités iraniennes ont gardé secrète une partie relativement plus importante des exécutions comparées aux années précédentes. Seulement 21 % des exécutions ont été annoncées par des sources officielles iraniennes.

En violation de ses obligations internationales, l'Iran a continué d'exécuter des mineurs délinquants en 2017. Selon nos informations, au moins cinq mineurs délinquants ont été exécutés en 2017 en Iran. L'un des mineurs délinquants aurait été condamné à mort pour des infractions liées au trafic de drogue tandis que les quatre autres auraient été condamnés à Qisas pour meurtre. L'exécution des mineurs délinquants s'est poursuivie en 2018, car au moins 3 exécutions de mineurs ont été signalées rien qu'en janvier de cette année. Les autorités iraniennes ont également procédé à 31 exécutions publiques, devant des centaines de citoyens, y compris des enfants.

Comme les années précédentes, le rapport de 2017 examine le rôle des tribunaux révolutionnaires en tant que source majeure d'arbitraire et de violation du droit à un procès équitable dans le système judiciaire iranien. Les tribunaux révolutionnaires sont responsables de la grande majorité des condamnations à mort prononcées et exécutées au cours des 38 dernières années en Iran. Selon le rapport d'IHR et d'ECPM de 2017, au moins 254 exécutions en 2017 et plus de 3400 exécutions depuis 2010 ont résulté de condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires. Les tribunaux révolutionnaires ne sont pas transparents et les juges des cours révolutionnaires sont réputés pour abuser de leurs pouvoirs. Les procès courts, le manque d'accès des avocats aux dossiers et les condamnations basées sur des aveux extorqués sous la torture caractérisent la pratique des tribunaux révolutionnaires.

Pour lancer le rapport annuel 2017 sur la peine de mort en Iran, **Iran Human Rights (IHR)** et **ECPM** (Ensemble contre la peine de mort) appellent les partenaires européens du dialogue avec l'Iran à réclamer un moratoire sur l'application de la peine de mort et des réformes majeures du système judiciaire du pays non conforme aux standards internationaux.

Mahmoud Amiry-Moghaddam a déclaré: « *Outre le suivi de la mise en œuvre de la nouvelle loi contre le trafic de drogue et de son implication pour la situation des condamnés à mort, les autorités iraniennes et la communauté internationale doivent mettre en place l'abolition de la peine de mort pour tous les délinquants âgés de moins de 18 ans et placer la fin de la pratique des exécutions publiques en tête de leurs priorités. De plus, une réduction durable du recours à la peine de mort est impossible sans procédure régulière. Les tribunaux révolutionnaires, qui condamnent à mort des centaines de personnes chaque année, sont parmi les principales institutions responsables des violations de la procédure régulière et doivent être fermés.* »

Durant les derniers jours de 2017, l'Iran a connu un soulèvement généralisé qui a duré plus de deux semaines. D'après les sources officielles, plus de 4000 personnes ont été arrêtées. Le 9 janvier 2018, le directeur adjoint du pouvoir judiciaire a déclaré dans un entretien à Fars News Agency que « *les manifestants, les meneurs et ceux qui ont organisé et dirigé les récentes manifestations seront sévèrement punis et recevront la peine la plus lourde* ». Plusieurs responsables iraniens ont fait écho à ce propos au cours des dernières semaines. IHR et ECPM sont préoccupés par la sécurité des personnes arrêtées suite au soulèvement national et mettent en garde contre une nouvelle vague d'exécutions en Iran.

Le directeur exécutif d'ECPM, Raphaël Chenuil-Hazan, a déclaré: « *La situation des défenseurs des droits de l'homme (avocats et écologistes) et le manque de transparence sont symptomatiques du recours à la peine de mort à des fins politiques en Iran.* » La situation du Dr Ahmadreza Djalali est particulièrement révélatrice de la peur du régime à l'égard des intellectuels, des leaders, des avocats et des professeurs. L'UE et chaque démocratie abolitionniste devrait toujours dénoncer cette situation dans tous les contacts qu'elles peuvent avoir avec les autorités iraniennes.

Violations du droit international des droits de l'homme

L'Iran a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1975 mais n'a pas ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (OP2). L'Iran a ratifié la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant en 1994 mais continue de prononcer la peine de mort et d'exécuter des mineurs. L'État n'a pas ratifié la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En décembre 2016, comme les années précédentes, l'Iran a voté contre la résolution de l'ONU adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016 visant à instaurer un moratoire universel sur l'application de la peine de mort⁴. Le prochain vote aura lieu en 2018. Lors du dernier examen périodique universel en 2014, l'Iran n'a accepté qu'une recommandation sur trente relatives à la peine de mort. L'Iran a accepté de « *prendre des mesures pour assurer une procédure régulière et un procès équitable, en particulier dans tout processus qui conduirait à l'application de la mort* ».⁵

4 Résolution Nations Unies A/RES/71/187 <http://bit.ly/2H7vDS0>

5 lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session20/IR/A-HRC-28-12-Add-1_en.doc

SOURCES

Il y a un manque de transparence sur le nombre de condamnations et d'exécutions et sur la jurisprudence. Les autorités iraniennes n'annoncent pas toutes les exécutions. Au cours des cinq dernières années, en moyenne 40 % des exécutions ont été annoncées par les médias officiels iraniens. Cependant, en 2017 seulement 21 % des exécutions incluses dans ce rapport ont été annoncées par des sources officielles. Par conséquent, nous distinguons les exécutions « officielles » des exécutions « non officielles » ou « non annoncées ». Les exécutions officielles sont celles annoncées par les sites officiels de la justice iranienne, de la police iranienne, du *National Iranian Broadcasting Network*, des agences de presse officielles ou nationales et des journaux nationaux ou locaux. Les exécutions non officielles ou non annoncées incluent des cas qui n'ont pas été annoncés par des sources officielles, mais qui ont été confirmés par IHR via des canaux et des communications non officiels, y compris d'autres ONG⁶ de droits de l'homme ou sources d'IHR en Iran. Les sources des informations non officielles sont souvent des témoins oculaires, des membres de la famille, des avocats, des sources à l'intérieur des prisons et des communications non officielles avec des personnes au sein du système judiciaire iranien. IHR n'a inclus que des informations non officielles confirmées par deux sources indépendantes.

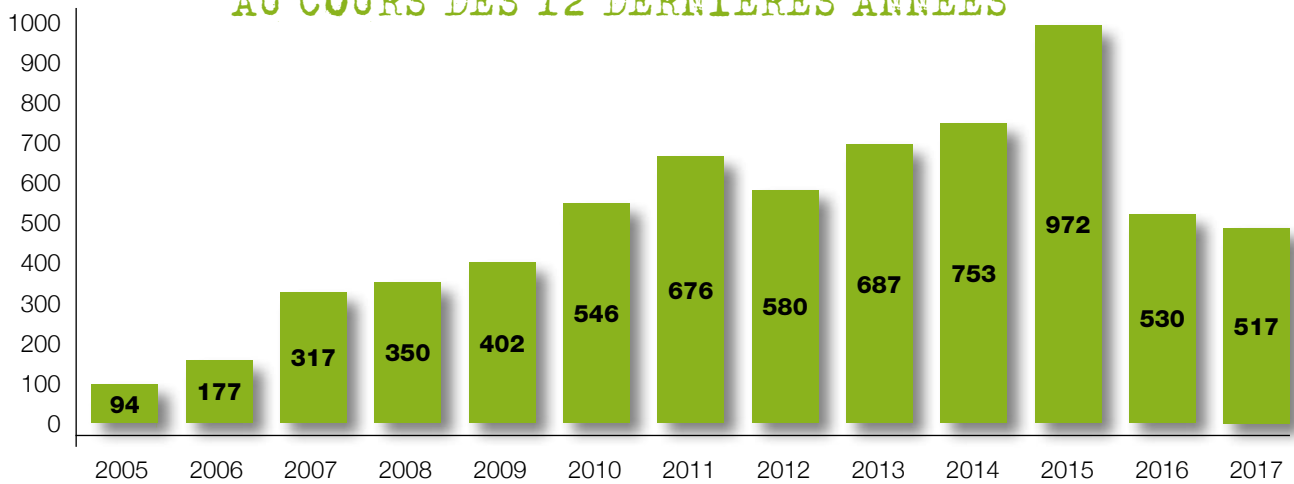
En raison du manque de transparence du système judiciaire iranien et de la pression exercée sur les familles, plus de 10 comptes rendus d'exécution reçus par IHR n'ont pu être vérifiés. Par conséquent, ces cas ne sont pas inclus dans le présent rapport.

Il est important de souligner que les chefs d'accusation mentionnés dans ce rapport sont ceux communiqués par le pouvoir judiciaire iranien. D'après les normes internationales, de nombreux procès menant à des condamnations à mort sont injustes. Le recours à la torture pour extorquer des aveux est très répandu en Iran. En l'absence de transparence du système judiciaire iranien, la majorité des chefs d'accusation mentionnés dans ce rapport n'ont pas été confirmés par des sources indépendantes.

⁶ Ces sources incluent l'agence de presse des militants des droits de l'homme, le réseau des droits de l'homme au Kurdistan, la campagne des militants baloutches et les militants pour les droits de l'homme et la démocratie en Iran.

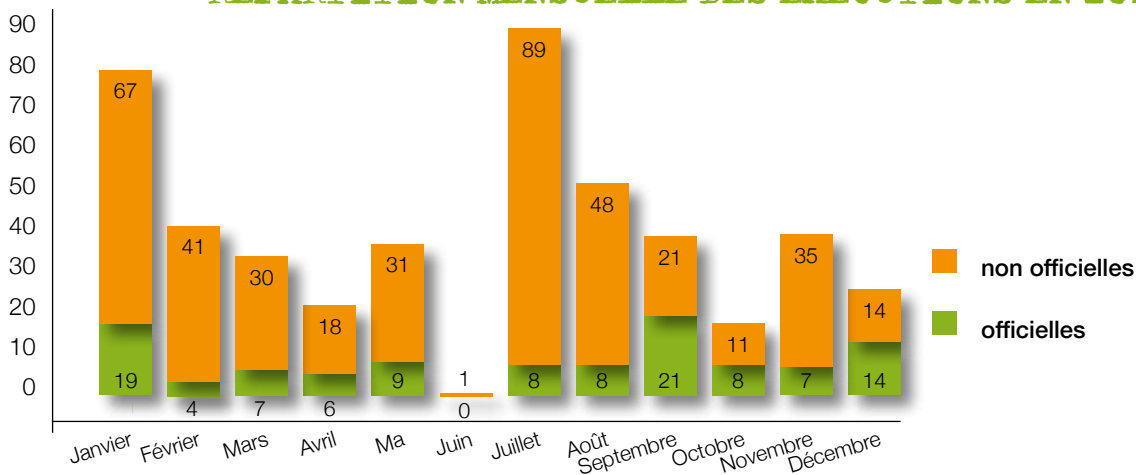
FAITS ET CHIFFRES

ÉVOLUTION DES EXÉCUTIONS AU COURS DES 12 DERNIÈRES ANNÉES



Le nombre d'exécutions en 2017 se situe au même niveau qu'en 2016 et est plus bas que les six années précédentes, mais toujours significativement plus élevé que les années antérieures à 2010. Les chiffres antérieurs à 2008 sont communiqués par Amnesty International alors que les chiffres des 10 dernières années sont basés sur les rapports d'IHR. On ne peut exclure que les chiffres d'avant 2008 soient sous-estimés puisqu'ils émanent principalement d'informations officielles.

RÉPARTITION MENSUELLE DES EXÉCUTIONS EN 2017

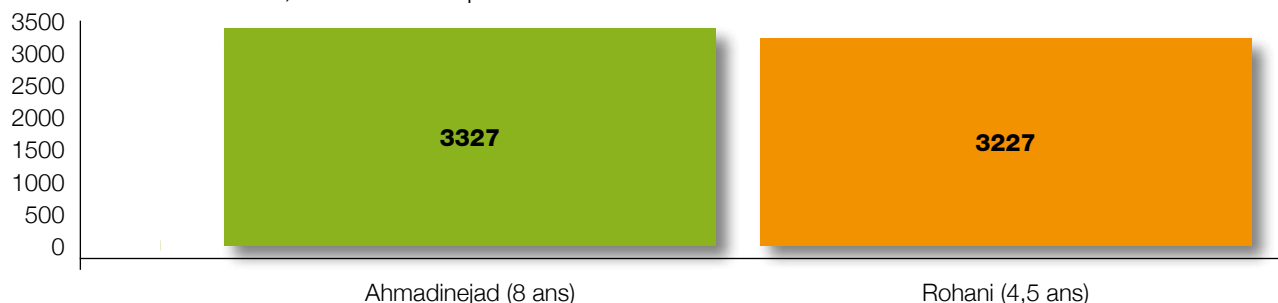


La répartition mensuelle des exécutions illustre la forte proportion des cas d'exécution non annoncés par des sources officielles (non officielles) tout au long de l'année. Une seule exécution a été signalée au mois de juin. Cela pourrait être attribué au mois sacré musulman du Ramadan⁷ qui se déroulait en 2017 entre le 26 mai et le 24 juin. L'évolution au cours des 10 dernières années montre que les exécutions étaient moins nombreuses dans les semaines précédant les élections parlementaires ou présidentielles, pendant les vacances du Nouvel An iranien (21 mars et 3 avril) et le mois sacré musulman du Ramadan. Avec 97 et 86 exécutions mensuelles, les mois de juillet (3,1 exécutions quotidiennes) et de mai (2,8 exécutions quotidiennes) ont été les mois les plus sanglants en 2017.

⁷ <https://iranhr.net/en/articles/982/>

EXÉCUTIONS SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE HASSAN ROHANI : LE DIALOGUE AVEC L'OCCIDENT SERA-T-IL DAVANTAGE AXÉ SUR LA PEINE DE MORT ?

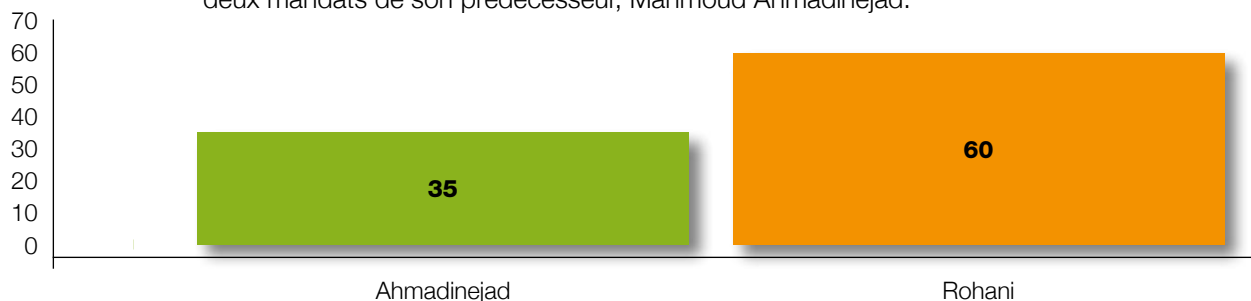
Ce rapport annuel 2017 est publié six mois après le début du second mandat de Hassan Rohani. Selon les informations d'IHR, au moins 3227 personnes ont été exécutées pendant les 4,5 années de la présidence de Hassan Rohani.



Les chiffres ci-dessus montrent les chiffres des exécutions au cours des deux mandats présidentiels de Mahmoud Ahmadinejad (de juin 2005 à juin 2013) et de 4,5 ans de présidence de Hassan Rohani (de juillet 2013 à décembre 2017). Ils sont basés sur les chiffres déclarés et les chiffres réels sont probablement plus élevés. Il existe des marges d'erreur plus grandes pour les chiffres sous le premier mandat de la présidence d'Ahmadinejad.

MOYENNE MENSUELLE DES EXÉCUTIONS PENDANT LES MANDATS D'AHMADINEJAD ET DE ROHANI

Une analyse des 4,5 années sous la présidence de M. Rohani montre une moyenne mensuelle d'environ 60 exécutions, comparée à une moyenne mensuelle de 35 exécutions pendant les deux mandats de son prédécesseur, Mahmoud Ahmadinejad.



En 2013, suite à l'élection de Hassan Rohani, les relations entre l'UE et l'Iran se sont améliorées. Cependant, au cours des trois premières années de sa présidence, la question de la peine de mort n'était pas à l'ordre du jour du dialogue bilatéral entre l'UE et l'Iran. Aucune réforme spécifique ou changement dans l'application de la peine de mort n'a eu lieu pendant cette période. L'UE a admis que les droits de l'homme et la question de la peine de mort n'étaient pas à l'ordre du jour avant 2016. Pour la première fois en avril 2016, l'UE a signalé que, après l'accord sur le nucléaire et la levée des sanctions, « des échanges francs sur les droits de l'homme » feront partie du dialogue UE - Iran⁸ renouvelé. Dans son rapport d'octobre 2016 sur les relations entre l'Iran et l'UE, cette dernière a indiqué qu'elle « voit dans le dialogue politique un objectif majeur pour réduire l'application de la peine de mort; appelle à un moratoire immédiat sur l'exécution des condamnations à mort en Iran ». Depuis le début de l'année 2016, le nombre d'exécutions a sensiblement diminué. IHR et ECPM considèrent qu'une attention accrue et durable de la part de l'UE sur la situation de la peine de mort entraînera une nouvelle réduction du nombre d'exécutions en Iran.

8 http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-1368_fr.htm

EXÉCUTIONS PUBLIQUES

En 2008, un moratoire judiciaire sur les exécutions publiques a été adopté par les autorités iraniennes. Cependant, depuis lors, et malgré les critiques internationales continues, de nombreuses exécutions publiques ont été organisées par les autorités.

Les exécutions publiques ont été critiquées à plusieurs reprises par l'ONU. Le Secrétaire Général de l'ONU et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran ont tous deux exprimé leur préoccupation face à la poursuite de la pratique des exécutions publiques en Iran⁹. Dans son rapport 2017 à l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations unies a déclaré que « le Secrétaire général reste résolument opposé à la pratique déshumanisante, cruelle, inhumaine et dégradante des exécutions publiques¹⁰ ». Pendant le deuxième EPU¹¹ de l'Iran, le gouvernement n'a pas accepté les recommandations visant à mettre un terme aux exécutions publiques¹².

En 2017, les autorités iraniennes ont exécuté 31 personnes dans des lieux publics. Ces exécutions ont eu lieu par pendaison et programmées et annoncées à l'avance afin d'attirer l'attention du public. En Iran, une partie de la société, la société civile et des experts iraniens condamnent fermement ces exécutions publiques et un débat est en cours¹³.

Photo : site de Jouybaran



Un prisonnier a été pendu publiquement le 1^{er} août 2017. Environ 5 000 personnes ont assisté à l'exécution dans la ville iranienne de Jouybar, dans le nord du pays.¹⁴

Photo : JamNews.



Un prisonnier a été pendu en public dans la ville d'Arak, dans la province de Markazi, le 13 avril 2017¹⁵. Avec un nœud coulant autour du cou, le prisonnier est lentement soulevé par une grue. La mort prend plusieurs minutes.

Dans les paragraphes suivants, nous présentons les statistiques et les répartitions géographiques, ainsi que les chefs d'accusation officiels des personnes exécutées publiquement. Nous incluons également certaines des images publiées par les médias iraniens contrôlés par l'État montrant des exécutions publiques devant des enfants.

9 <http://bit.ly/2oYIUf4>

10 <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/IR/ReportSG2017.pdf>

11 Examen périodique universel A/HRC/DEC/28/108

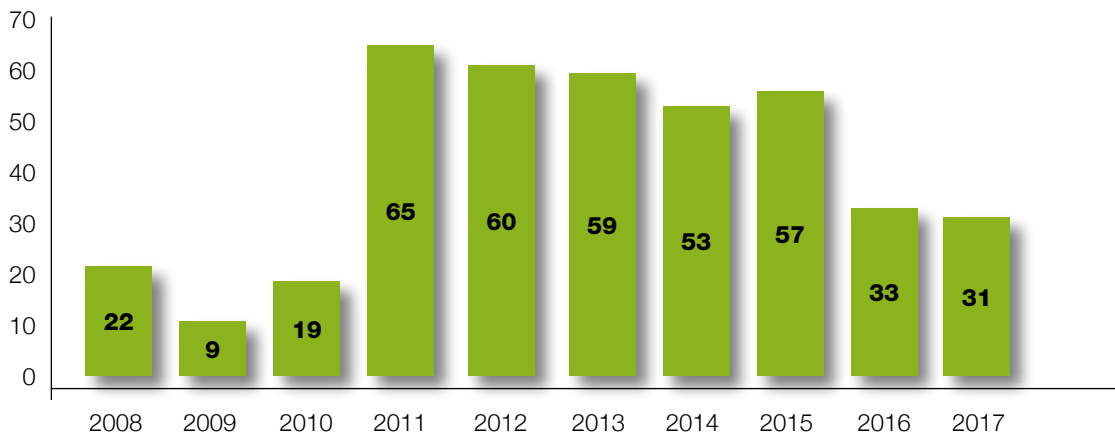
12 UPR-info : Hungary, Norway and Germany called on a moratorium or immediate end on public executions

13 Why children shouldn't watch public executions? Khabar online website:
<https://www.khabaronline.ir/detail/709572/society/social-damage>

14 <https://iranhr.net/en/articles/2995/>

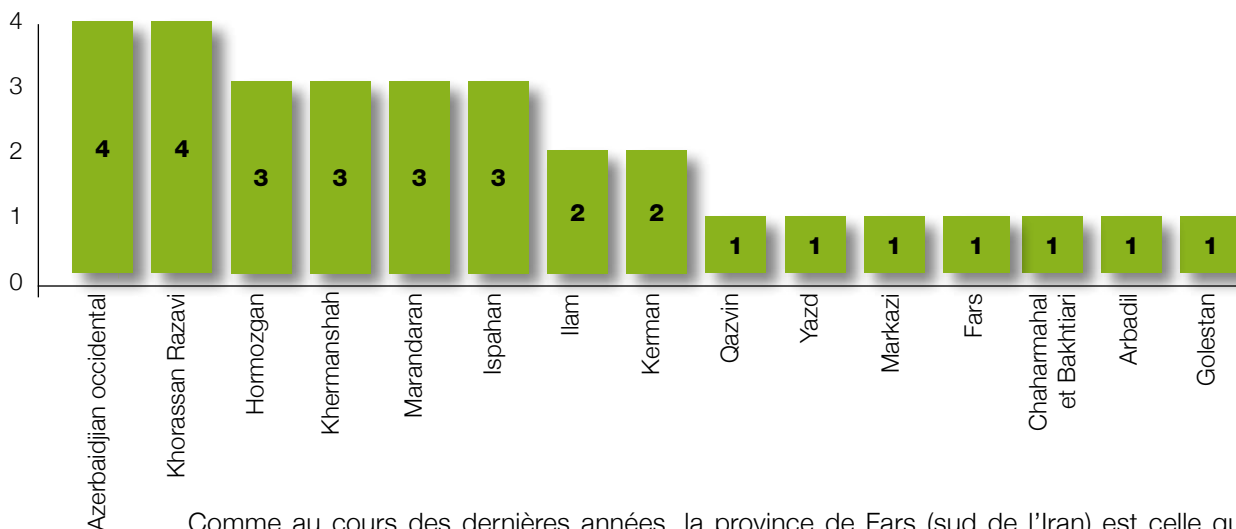
15 <https://iranhr.net/en/articles/2838/>

EXÉCUTIONS PUBLIQUES DEPUIS 2008



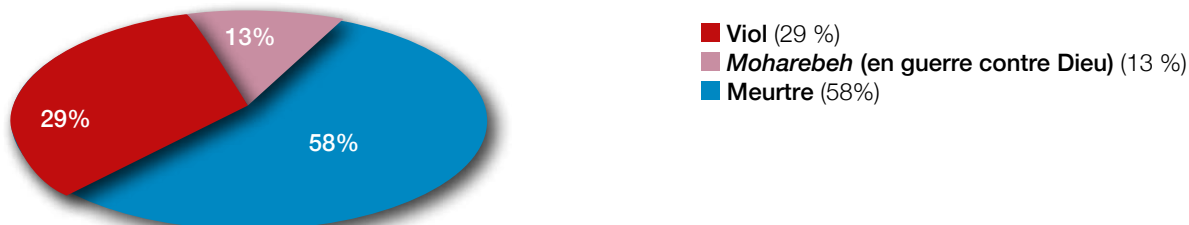
Le diagramme ci-dessus montre les exécutions publiques depuis 2008. Le nombre d'exécutions publiques en 2017 était au même niveau qu'en 2016 et nettement inférieur à celui des cinq années précédentes.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS PUBLIQUES



Comme au cours des dernières années, la province de Fars (sud de l'Iran) est celle qui enregistre le plus grand nombre d'exécutions publiques. Téhéran et Karadj montrent une nette diminution comparé à 2015.

CHEFS D'ACCUSATION OFFICIELS POUR LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES



La majorité des personnes exécutées en public ont été reconnues coupables de meurtre et ont été condamnées par Qisas (réparation), suivi par des condamnations pour viols ou agressions sexuelles et pour Moharebeh (en guerre contre Dieu).

LES ENFANTS REGARDENT LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES

En 2015, en réponse à une déclaration conjointe de deux des Rapporteurs spéciaux des Nations unies condamnant la pratique des exécutions publiques par les autorités iraniennes, le « Haut Conseil des droits de l'homme » du pouvoir judiciaire iranien a publié une déclaration officielle : « *Les exécutions publiques ont lieu seulement dans certaines circonstances limitées et particulières, y compris des incidents qui atteignent l'opinion publique, afin de dissuader et de réduire le nombre de crimes liés au trafic de drogue. Il convient également de noter que les chefs d'accusation mentionnés sont diffusés pour éviter la présence de mineurs sur les lieux des exécutions.* »¹⁶

Cependant, les photos prises sur les scènes d'exécution prouvent que les enfants sont souvent présents lors de ces événements. Les exécutions sont fréquemment annoncées à l'avance et se déroulent tôt le matin devant des douzaines de citoyens. Des photos publiées par les médias contrôlés par l'État en 2017 montrent des enfants à plusieurs occasions.

Photo : IRNA



Un enfant qui regarde une exécution publique dans la ville de Parsabad, dans la province d'Ardabil. 20 septembre 2017.¹⁷

Photo : Mohsen Zare / TasnimNews



Un autre enfant regarde une exécution publique à Parsabad. 20 septembre 2017.¹⁸



Une exécution publique a eu lieu le 2 mai 2017 à Islamabad-Gharb. Le prisonnier a été reconnu coupable de meurtre¹⁹. Plus de photos sont disponibles sur le site d'information d'Eslamabadkhabar²⁰.

¹⁶ <http://en.humanrights-iran.ir/news-22714.aspx>

¹⁷ <http://www.irna.ir/fa/Photo/3525876>

¹⁸ <http://tiny.cc/hj6jry>

¹⁹ <https://iranhr.net/fa/articles/3053/>

²⁰ <http://www.eslamabadkhabar.ir/>

LES CHEFS D'ACCUSATION

Le nombre de crimes passibles de la peine de mort en Iran est parmi les plus élevés au monde. Des accusations telles que « *adultère, inceste, viol, sodomie, outrage au prophète Mahomet et autres grands prophètes, possession ou vente de drogues illicites, vol pour la quatrième fois, meurtre prémédité, Moharebeh (guerre contre Dieu), ifsad-fil-arz (corruption sur terre), fraude et traite des êtres humains* » sont des crimes capitaux²¹. Nombre de ces chefs d'accusation ne peuvent être qualifiés de « *crimes les plus graves* », ce qui est contraire aux normes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²². L'Iran a ratifié le PICDP qui stipule à l'article 6§2: « *Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent.* »

Un aperçu du nouveau code pénal islamique (CPI) et des infractions passibles de la peine de mort a été présenté dans le rapport annuel de 2013²³.

EXÉCUTIONS EN 2017 SUR LA BASE DES CHEFS D'ACCUSATION :



Le diagramme ci-dessus présente les chefs d'accusation retenus à la base des exécutions en 2017. Pour la première fois ces huit dernières années, les infractions liées au trafic de drogue ne représentent pas la majorité des exécutions en 2017.

Le meurtre était le chef d'accusation le plus fréquemment retenu dans les cas de condamnations à mort exécutées, représentant 46 % de toutes les exécutions. Les chefs d'accusation en matière de trafic de drogue arrivent en deuxième et représentent 45 % de toutes les exécutions en 2017. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui des années précédentes. Les délits liés au trafic de drogue ont représenté 88 % des exécutions en 2011, 76 % en 2012, 48 % en 2013, 49 % en 2014, 66 % en 2015 et 56 % en 2016²⁴. Moharebeh et la corruption sur terre ont été utilisés pour juger le vol à main armée et la contrebande armée de drogue. En raison du manque d'informations suffisantes, les chefs d'accusation pour 9 personnes ont été déclarés inconnus.

Certains crimes, tels que le meurtre et le viol, sont jugés par les cours pénales tandis que Moharebeh, la corruption sur terre et les délits liés au trafic de drogue sont jugés par les tribunaux révolutionnaires.

21 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/470/14/PDF/N1347014.pdf?OpenElement>

22 <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

23 <https://iranhr.net/en/reports/2/>

24 <https://iranhr.net/en/reports/#/>

LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES

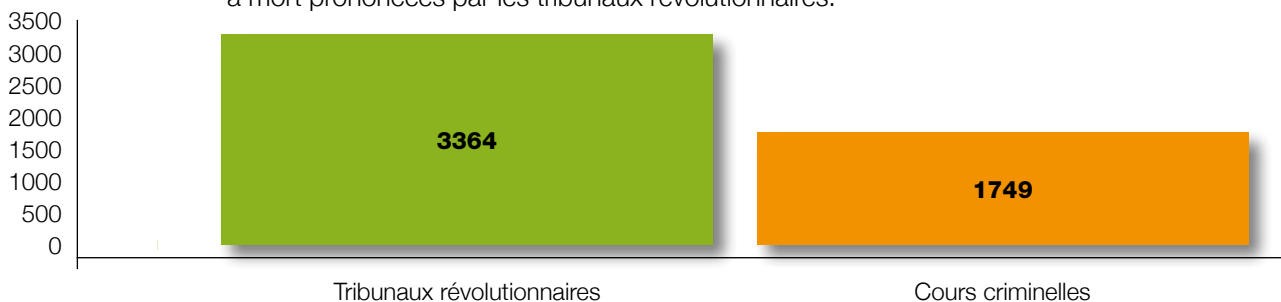
Les tribunaux révolutionnaires ont été créés en 1979 par le premier dirigeant suprême, l'Ayatollah Khomeiny. Ce sont des tribunaux temporaires mis en place pour juger les fonctionnaires de l'ancien régime. Cependant, ils continuent de fonctionner et sont responsables de la grande majorité des condamnations à mort prononcées et exécutées au cours des 38 dernières années en Iran²⁵. Les tribunaux révolutionnaires ne sont pas transparents et les juges de la Cour révolutionnaire sont connus pour un plus grand abus de leur pouvoir judiciaire que les autres juges²⁶. Les juges de la Cour révolutionnaire nient systématiquement l'accès des avocats aux individus qui sont soumis à de longs interrogatoires dans des conditions très difficiles. Selon Ahmed Shaheed, ancien Rapporteur spécial des Nations unies, dans le cadre d'un rapport de 2014 sur la situation des droits de l'homme en Iran, qui a interrogé 133 personnes jugées dans le pays sur le système juridique iranien, 45 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles n'étaient pas autorisées à présenter une défense; dans 43 % des cas, les procès n'ont duré que quelques minutes, et 70 % des personnes interrogées ont déclaré que des informations ou des aveux extorqués avaient été utilisés par le juge ou constitueraient au moins une partie de la preuve présentée par l'accusation. Quelques 65 % des personnes interrogées ont indiqué que le juge avait montré des signes de partialité, par exemple en reprochant ou en interrogeant les accusés, et en limitant leur capacité à parler et à présenter une défense²⁷. Dans une série d'entretiens avec le journal de droit farsi « *Hoghogh-e-ma* »²⁸, deux éminents avocats iraniens et juristes du pays ont remis en question la constitutionnalité des tribunaux révolutionnaires iraniens et ont appelé à leur dissolution²⁹.

Asma Jahangir, éminente défenseur pakistanaise des droits de l'homme et Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran, a déclaré dans une interview que les « *tribunaux révolutionnaires* » avaient poussé l'Iran dans une situation critique³⁰ et ajouté: « *sans réforme du système judiciaire, améliorer la situation des droits en Iran sera impossible*³¹ ».

Tous les cas considérés comme liés à la sécurité, tels que les cas impliquant des militants politiques et civils, et d'autres accusés de corruption et de délits liés au trafic de drogue, sont jugés par les tribunaux révolutionnaires.

LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES RESPONSABLES DE LA MAJORITÉ DES CONDAMNATIONS CONDUISANT À DES EXÉCUTIONS

Les tribunaux révolutionnaires sont surtout connus pour les exécutions sommaires d'opposants politiques dans les années 1980³². Cependant, les données recueillies par IHR montrent que chaque année plusieurs centaines de personnes sont exécutées sur la base de condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires.



Le diagramme ci-dessus est basé sur les informations d'IHR depuis 2010 et montre que 3 464 des 5 213 exécutions (66 %) au cours des sept dernières années étaient issues de condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires.

25 <https://www.theglobepost.com/2018/02/22/iran-revolutionary-courts/>

26 <https://www.theguardian.com/world/2014/jul/31/six-judges-iran-crackdown-journalists-activists>

27 A/HRC/25/61

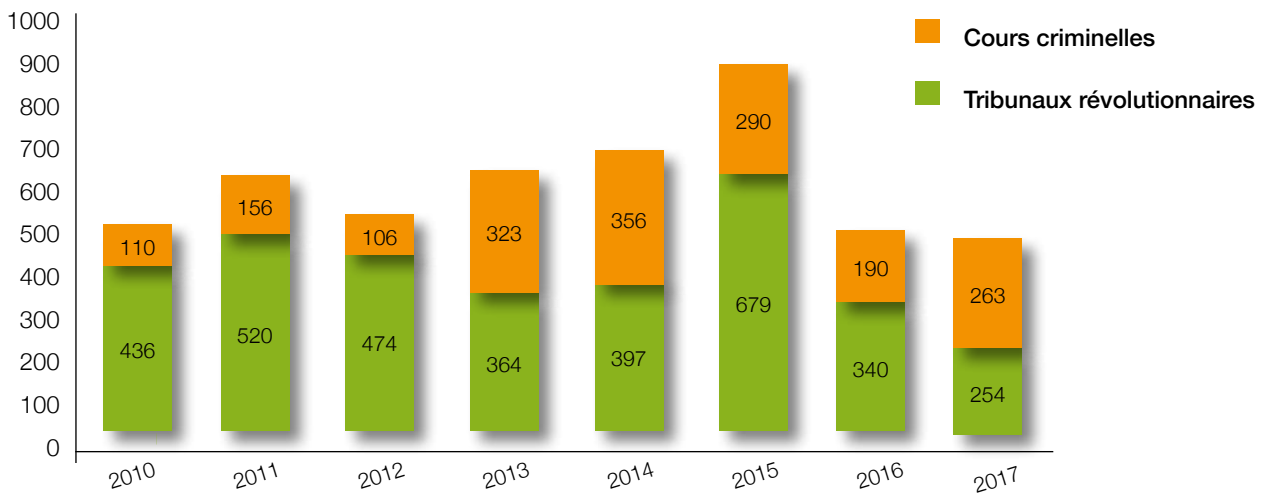
28 <https://iranhr.net/fa/journals/>

29 <https://iranhr.net/fa/journals/57/>

30 <https://en.radiofarda.com/a/iran-un-report-on-human-rights/28720344.html>

31 http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?m=183

32 <http://www.bbc.com/news/magazine-34550377>



Au moins 254 des 517 exécutions en 2017 (49 %) étaient issues des condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires. Les chiffres pour les sept années précédentes sont présentés dans le diagramme ci-dessus.

MOHAREBEH, CORRUPTION SUR TERRE ET RÉBELLION

En raison de leur définition floue, les accusations de « *Moharebeh* » (guerre contre Dieu) et « *Ifsad fel Arz* » ou « Corruption sur terre » sont utilisées pour un large éventail d'infractions. En outre, il existe une grande subjectivité dans le recours à ces chefs d'accusation par les tribunaux révolutionnaires.

MOHAREBEH, CORRUPTION SUR TERRE ET RÉBELLION DANS LA LOI³³

L'article 279 du nouveau code pénal islamique (CPI) définit *Moharebeh* (une personne qui combat Dieu) comme quelqu'un qui prend les armes dans des cas spécifiques. Cela inclut les bandits, les voleurs et les contrebandiers qui prennent les armes (article 281). L'article 282 prévoit une sentence de mort dans le cas de *Moharebeh*. Cependant, le juge a la possibilité d'imposer une sentence alternative de crucifixion, d'amputation de la main droite et du pied gauche ou d'exil interne loin de la ville natale de l'accusé.

Sous le Code pénal précédent, qui était en vigueur jusqu'en mai 2013, l'accusation de *Moharebeh* était fréquemment utilisée contre des dissidents politiques et des personnes liées à des groupes d'opposition à l'étranger, même s'ils n'étaient pas violents. Le nouveau Code pénal a prévu leur sanction sous la notion de « corruption sur terre et rébellion ».

Le nouveau Code pénal a introduit un nouveau concept de « rébellion » qui n'existait pas dans le code précédent. Ce chapitre a étendu l'utilisation de la peine de mort contre tous ceux qui sont reconnus coupables de « corruption sur terre ».

L'article 286 définit la « corruption sur terre » comme « *un crime à grande échelle contre l'intégrité physique d'autrui, la sécurité intérieure ou extérieure, le fait de répandre des mensonges, de perturber le système économique national, d'incendier et de détruire, de répandre des maladies microbiologiques et des substances dangereuses, d'établir des centres de corruption et de prostitution ou d'aider à les établir* ».

La corruption sur terre a été utilisée par les juges des tribunaux révolutionnaires, particulièrement dans les cas où une condamnation à mort serait par ailleurs difficile à justifier sur la base d'autres accusations et de preuves disponibles.

33 <http://www.iranhrdc.org/english/human-rights-documents/iranian-codes/1000000455-english-translation-of-books-1-and-2-of-the-new-islamic-penal-code.html>

AHMADREZA DJALALI : CITOYEN IRANO-SUÉDOIS CONDAMNÉ À MORT POUR « CORRUPTION SUR TERRE » ET EN DANGER D'EXÉCUTION

Ahmadreza Djalali, un résident de Suède qui travaillait comme chercheur à l'Institut de médecine Karolinska de Stockholm, a été arrêté en avril 2016 lors d'un voyage en Iran.

En octobre 2017, il a été condamné à mort par Abolghasem Salavati, le juge de la section 15 du tribunal révolutionnaire de Téhéran, accusé « *d'espionnage et de collaboration avec l'ennemi* ». Selon les informations d'IHR, le juge Salavati avait menacé Djalali de la peine de mort plusieurs mois plus tôt, en février 2017, alors qu'il était en grève de la faim³⁴. Le Dr Djalali, médecin et professeur d'université qui a étudié et enseigné en Suède, en Italie et en Belgique, nie les allégations et affirme qu'elles ont été fabriquées par des agents du renseignement du ministère du Renseignement iranien. En octobre 2017, Amnesty International a rapporté que le Dr Djalali avait été condamné à mort après un « *procès manifestement inéquitable* » et que ce père de deux enfants n'avait pas eu accès à un avocat depuis sept mois, dont trois en isolement carcéral. Zeynab Taheri, l'un des avocats d'Ahmadreza Djalali, a déclaré à Amnesty International qu'il avait été condamné à mort pour « corruption sur terre » (ifsad fil-arz) et qu'il avait été condamné à une amende de 200 000 euros. Le verdict du tribunal, qui a été communiqué à l'un des avocats, indique qu'Ahmadreza Djalali a travaillé avec le gouvernement israélien, qui l'a ensuite aidé à obtenir son permis de résidence en Suède. Le Dr Djalali a déclaré qu'il avait été forcé à deux reprises de faire des « aveux » devant une caméra vidéo en lisant des déclarations écrites par son interrogateur.³⁵



En décembre 2017, la condamnation à mort du Dr Djalali a été confirmée par la Cour suprême iranienne³⁶ et son appel a été rejeté en janvier 2018. En février 2018, le gouvernement suédois a accordé la nationalité suédoise à Ahmadreza Djalali³⁷. Le 6 février 2018, le Rapporteur spécial des Nations unies pour la situation des droits de l'homme en Iran, feu Asma Jahangir, ainsi que trois autres experts des droits de l'homme ont appelé les autorités iraniennes à annuler la condamnation à mort du docteur Djalali³⁸.

Au 23 février 2018, Ahmadreza Djalali reste en danger d'exécution.

Photo montrant les « confessions » télévisées d'Ahmadreza Djalali sur la chaîne d'Etat iranienne³⁹.

Le texte à droite dit « l'agent du Mossad Ahmadreza Djalali ».

LES EXÉCUTIONS POUR MOHAREBEH ET CORRUPTION SUR TERRE EN 2017

En 2017, au moins 19 personnes ont été exécutées sur la base des chefs d'accusation pour Moharebeh et corruption sur terre. L'un d'entre eux aurait été exécuté pour son affiliation idéologique. Il appartenait à un groupe minoritaire ethnique et religieux.

Quelques faits à propos des personnes exécutées pour Moharebeh et Corruption sur terre :

- 19 personnes ont été exécutées pour des délits de Moharebeh et/ou de corruption sur terre
- 1 accusée d'appartenance à un groupe salafiste
- 1 accusée de prise d'otages
- 16 personnes accusées de vol à main armée
- 1 Moharebeh pour avoir fait du chantage à des responsables iraniens en utilisant la fausse carte d'identité d'un agent de sécurité
- 12 exécutions ont été officiellement annoncées
- 4 ont été pendues en public

34 <https://iranhr.net/en/articles/2785/>

35 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2017/10/iran-prominent-academic-sentenced-to-death-after-grossly-unfair-trial/>

36 <https://iranhr.net/en/articles/3146/>

37 https://www.rtf.be/info/societe/detail_Le-professeur-djalali-condamne-a-mort-en-iran-est-naturalise-en-suede?id=9843189

38 <https://iranhr.net/en/articles/3224/>

39 <https://www.youtube.com/watch?v=6qf6vUXBMU>

MAJID SA'ADAT⁴⁰ : A ÉTÉ ACCUSÉ DE MOHARABEH ET EXÉCUTÉ EN NOVEMBRE 2017



« Il n'avait aucun pistolet ni même un couteau », a déclaré l'un des membres de sa famille à IHR, « Il n'était qu'un escroc qui utilisait de fausses cartes d'identité pour se faire passer pour un agent de sécurité et faire chanter des gens riches. Avec l'aide de cette fausse identité, Majid se rendait chez ces gens qui possédaient des choses illégales, comme de la drogue ou des antiquités et qui s'emparaient de leur argent ou de leurs drogues au nom de la loi! Aucun de ces crimes ne pouvait justifier un verdict d'exécution. »

Les parents et les amis de Majid croient fermement qu'il est victime d'une décision prise par le ministère du Renseignement pour dissuader les personnes qui falsifient les cartes d'identité de leurs agents.

Il a été pendu le 22 novembre 2017 à la prison de Rajai Shahr.

SEYED JAMAL SEYED-MOUSAVI⁴¹



Seyed Jamal Seyed-Mousavi était un colporteur sunnite kurde qui aurait été arrêté en 2008 à Sanandaj par le ministère du Renseignement. Il a ensuite été condamné à mort par la première section du tribunal révolutionnaire de Sanandaj pour l'accusation de « Moharebeh (en guerre contre dieu) par le biais de la coopération avec des groupes salafistes ». La Cour suprême a également confirmé le verdict.

Il a été exécuté le mercredi 23 août 2017 à la prison Rajai Shahr de Karaj. Les autorités n'ont informé la famille de Seyed-Mousavi de l'exécution que le dimanche 27 août.

Les autorités iraniennes auraient enterré le corps de Seyed Jamal dans un lieu inconnu et décidé de ne pas révéler l'endroit, même à sa famille.

CHEFS D'ACCUSATION LIÉS AU TRAFIC DE DROGUE

En octobre 2017, des amendements à la loi iranienne de lutte contre le trafic de drogue ont été adoptés visant à limiter le recours à la peine de mort pour les infractions liées au trafic de drogue. Bien que les amendements n'éliminent pas complètement la peine de mort pour ces infractions, ils pourraient potentiellement entraîner une réduction significative du nombre d'exécutions pour les crimes liés au trafic de drogue. Fait important, puisque la nouvelle loi est rétroactive, elle devrait s'appliquer aux prisonniers qui ont déjà été condamnés à mort. Si elle est correctement appliquée, elle pourrait permettre la commutation des sentences de mort de plusieurs milliers de condamnés à mort. Dans les paragraphes suivants, nous donnons un aperçu des nouveaux amendements, comment le processus d'adoption de la nouvelle loi a influé sur les évolutions de la peine de mort pour les délinquants toxicomanes et quels facteurs ont contribué à la première réforme majeure visant à réduire l'utilisation de la peine de mort dans l'histoire de la République islamique d'Iran.

LA LOI ACTUELLE CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE ET LES NOUVEAUX AMENDEMENTS

La loi iranienne contre le trafic de drogue a été rédigée en 1988 puis modifiée en 1997 et 2011. Les deux amendements visaient à contrer le problème croissant des stupéfiants en Iran en élargissant la portée de la loi et en introduisant des peines plus sévères. Les amendements de 2011 ont introduit la peine de mort pour la possession de 30 grammes d'héroïne et incluaient

40 <https://iranhr.net/fa/articles/3140/>

41 <https://iranhr.net/en/articles/3027/>

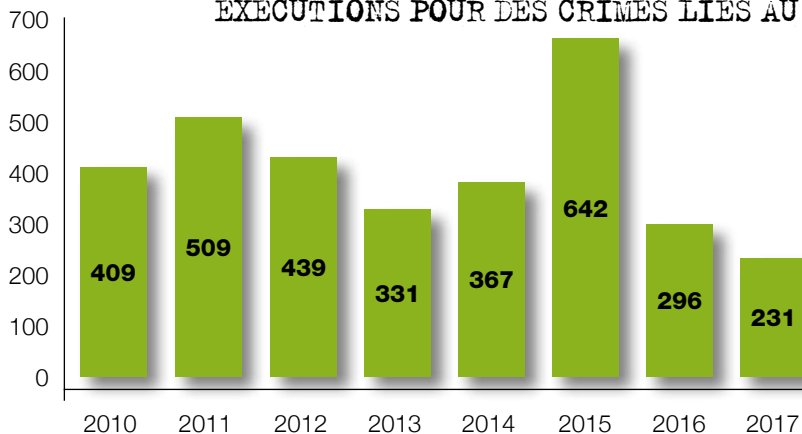
de nouvelles catégories de stupéfiants dans la loi. Dans l'ensemble, la loi contre le trafic de drogue, comprenant les amendements de 1997 et 2011, prévoyait la peine de mort pour 17 infractions liées au trafic de drogue⁴²; y compris: une quatrième condamnation pour des infractions liées au trafic de drogue dans plusieurs cas; la plantation de pavots à opium, de plantes de coca ou de graines de cannabis dans l'intention de produire des drogues; la contrebande de plus de cinq kilogrammes d'opium ou de cannabis en Iran; acheter, posséder, transporter ou cacher plus de cinq kilogrammes d'opium et les autres drogues susmentionnées (passible de la troisième condamnation); la contrebande en Iran, traiter, produire, distribuer et exporter plus de 30 grammes d'héroïne, de morphine, de cocaïne ou de leurs dérivés.

Le nouvel amendement augmente les quantités minimales de drogues illicites qui exposeraient les contrevenants et les producteurs à une condamnation à mort, en élevant la teneur en substances synthétiques telles que l'héroïne, la cocaïne et les amphétamines de 30 grammes à deux kilos et celle des substances naturelles, telle que l'opium et la marijuana, de cinq kilos à 50 kg (amendement 45d). En ce qui concerne la détermination de la peine, pour ceux qui ont déjà été condamnés à la peine capitale ou à la prison à vie pour des infractions liées au trafic de drogue, elle devrait être commuée à 30 ans de prison et une amende (Id article 45 ¶ 1). Les condamnations à mort devraient être réservées aux personnes reconnues coupables d'avoir porté ou pointé des armes, agissant comme meneur, apportant un soutien financier, ou utilisant des mineurs de moins de 18 ans ou des malades mentaux dans un crime lié au trafic de drogue, et pour ceux déjà condamnés à mort, un emprisonnement de plus de 15 ans pour des infractions connexes (Id., art 45 (a) - (c))⁴³.

EXÉCUTIONS LIÉES AU TRAFIC DE DROGUE EN 2017

Selon les informations recueillies par IHR, au moins 231 personnes ont été exécutées pour des infractions liées au trafic de drogue en 2017 (une réduction de 22 % par rapport au nombre d'exécutions liées au trafic de drogue en 2016). Ce chiffre est nettement inférieur au nombre moyen des exécutions annuelles liées au trafic de drogue au cours des six dernières années. De plus, contrairement aux années précédentes, les infractions liées au trafic de drogue ne sont pas les chefs d'accusation ayant conduit au plus grand nombre d'exécutions en 2017.

EXÉCUTIONS POUR DES CRIMES LIÉS AU TRAFIC DE DROGUE 2010-2017



Selon les informations d'IHR, au moins 3224 personnes ont été exécutées pour des infractions en matière de trafic de drogue entre 2010 et 2017. Les chiffres pour 2017 sont inférieurs à la moyenne des six dernières années. Cependant, l'Iran reste le pays avec le plus grand nombre d'exécutions par habitant pour des crimes liés au trafic de drogue.

La réduction relative du nombre d'exécutions liées au trafic de drogue en 2017 peut dans une certaine mesure être attribuée aux nouveaux amendements de la loi contre le trafic de drogue. IHR n'a reçu aucune information sur des exécutions liées au trafic de drogue depuis le 14 novembre 2017, date à laquelle la nouvelle loi est entrée en vigueur.

42 <https://www1.essex.ac.uk/hri/documents/research-paper-iran-death-penalty-drug-crimes.pdf>

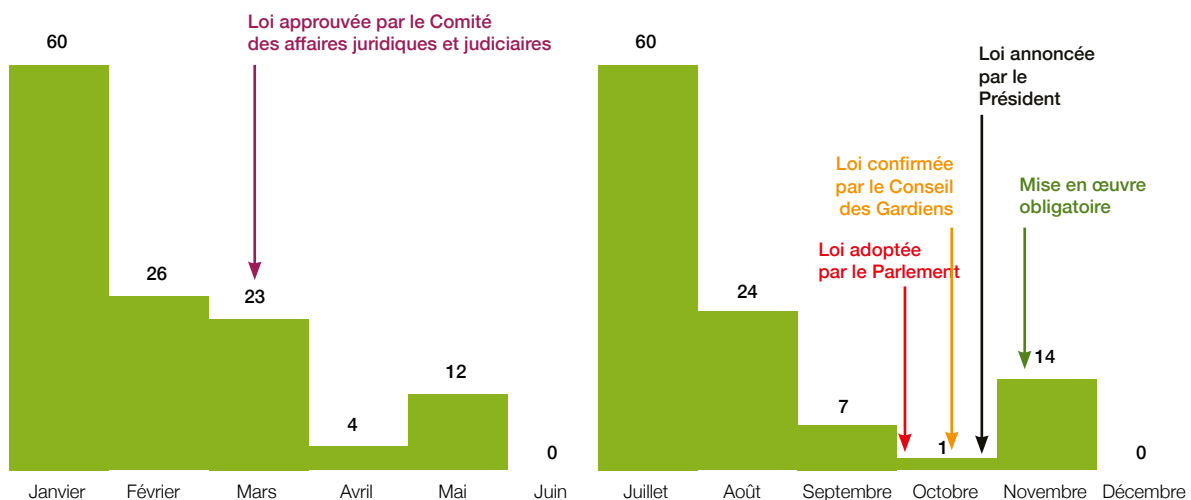
43 http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2018/01/12/l-iran-va-limiter-les-condamnations-a-mort-pour-traffic-de-drogue_5240792_3218.html

LES EXÉCUTIONS SE SONT POURSUIVIES JUSQU'AU DERNIER JOUR :

La nouvelle législation a été approuvée le 23 avril 2017 par le Comité des affaires juridiques et judiciaires du Parlement iranien (Majlis). Le Parlement a voté le nouveau projet de loi le 13 août 2017 et en octobre 2016, 150 députés - plus de 50 % des Parlementaires - ont signé le projet de loi. Enfin, le nouveau projet de loi a été approuvé par le Conseil des gardiens le 18 octobre 2017⁴⁴. Le projet de loi a été annoncé par le président iranien Hassan Rohani et publié au journal officiel le samedi 29 octobre 2017⁴⁵.

La nouvelle loi a été appliquée à partir du 14 novembre 2017, puisque selon l'article 2 du droit civil iranien, les lois doivent entrer en vigueur dans les 15 jours suivant leur publication au journal officiel. Cependant, les exécutions pour des infractions liées au trafic de drogue ont continué tout au long de l'année jusqu'au 13 novembre, soit un jour avant l'entrée en vigueur des nouveaux amendements⁴⁶. Et ce malgré la demande, plusieurs mois avant l'application du projet de loi, des membres du Comité des affaires juridiques et judiciaires du Parlement au représentant de la magistrature de suspendre les exécutions des contrevenants jusqu'à ce que le sort du nouveau projet de loi soit clarifié. En juin 2017, le directeur adjoint du Comité, Mohammad Kazemi, qui a communiqué avec les médias iraniens à propos de cette requête, a déclaré : « les condamnations à mort de nombreux condamnés à mort seront commuées lors de l'adoption du nouveau projet de loi. Mais jusque-là leurs vies resteront dans l'ombre du doute ⁴⁷ ». Reste à voir si l'arrêt des exécutions liées au trafic de drogue est permanent. Alors que la nouvelle loi prévoyait une applicabilité rétroactive, la manière dont les autorités entendaient mettre en œuvre la commutation des condamnations à mort de ceux qui se trouvaient déjà dans le quartier des condamnés à mort restait floue.

RÉPARTITION MENSUELLE DES EXÉCUTIONS POUR DES DÉLITS LIÉS AU TRAFIC DE DROGUE EN 2017



Le diagramme ci-dessus montre l'évolution mensuelle des exécutions pour les infractions liées au trafic de drogue en 2017 en Iran. Les événements majeurs dans le processus d'adoption des nouveaux amendements à la loi de lutte contre le trafic de drogue sont indiqués. Les exécutions pour des infractions liées au trafic de drogue se sont poursuivies jusqu'au dernier jour avant l'entrée en vigueur des nouveaux amendements le 14 novembre. Aucune exécution liée au trafic de drogue n'a été signalée depuis la seconde moitié de novembre 2017. Les exécutions ont eu lieu en juillet suite à l'appel des parlementaires réclamant la suspension des exécutions pour des délits liés au trafic de drogue. Il n'y a pas eu d'exécutions en juin, qui est le mois sacré musulman du Ramadan pendant lequel peu de condamnations à mort sont appliquées en Iran.

44 <https://iranhr.net/en/articles/3104/>

45 <http://www.rk.ir/Laws/ShowLaw.aspx?Code=15401>

46 <https://iranhr.net/en/articles/3120/>

47 <http://www.magiran.com/npview.asp?ID=3586889>

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS LIÉES AU TRAFIC DE DROGUE EN 2017

La répartition géographique des exécutions liées au trafic de drogue est visualisée sur la carte ci-dessous. Plus de détails sont fournis dans le tableau page suivante.

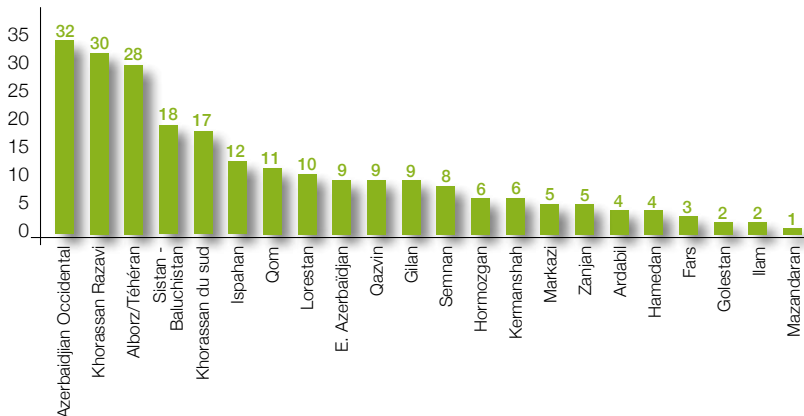
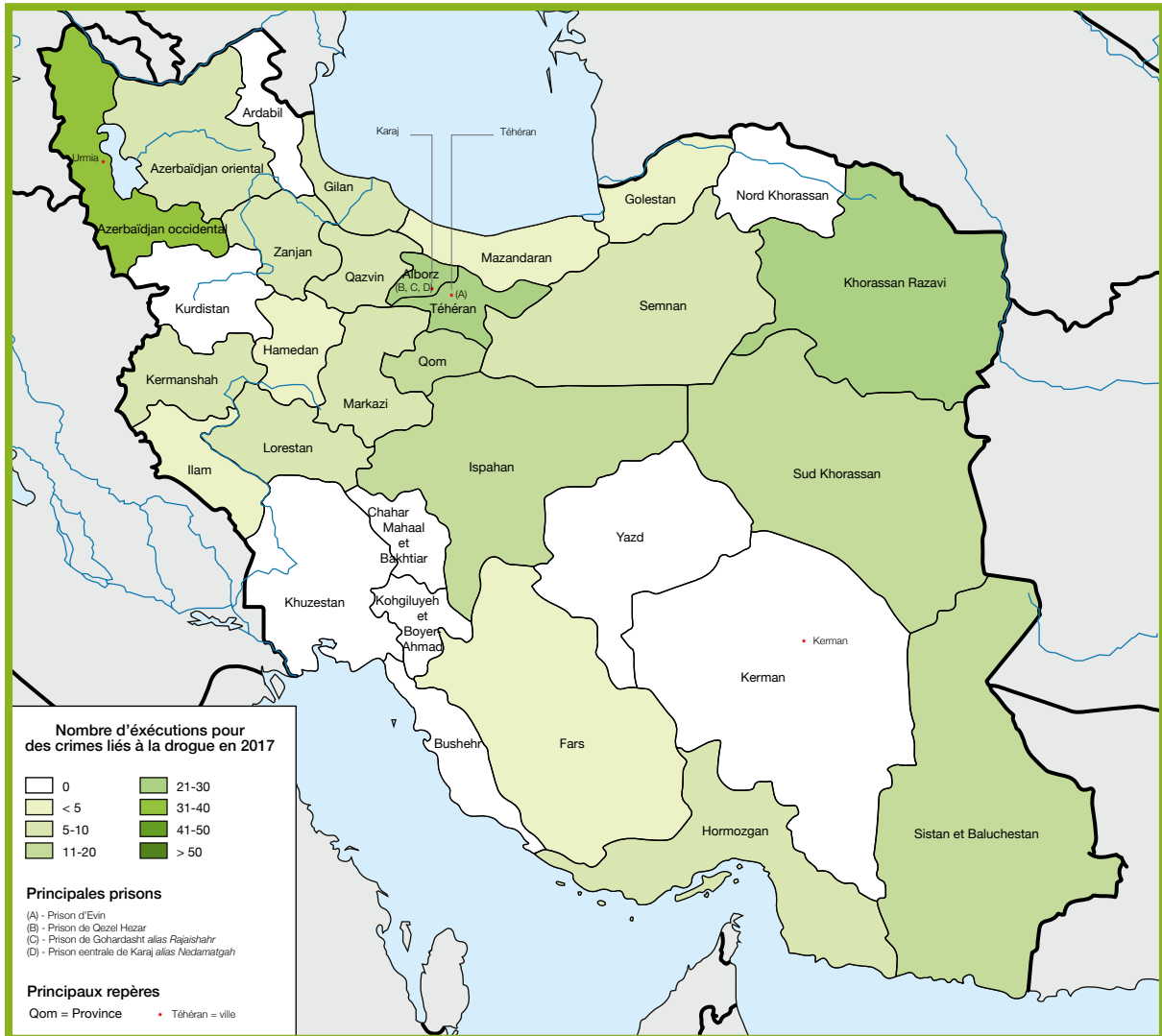


Diagramme : Les prisons de l'Azerbaïdjan occidental (principalement la prison centrale d'Ourmia), Khorassan Razavi (prison de Wakilabad) et Alborz (Ghezelhesar et la prison centrale de Karaj) ont connu le plus grand nombre d'exécutions en 2017. Cependant, les prisons d'Azerbaïdjan occidental et Alborz ont montré la plus forte réduction du nombre d'exécutions par rapport à l'année précédente.

Ces prisons ont représenté 80 % de la réduction totale du nombre d'exécutions liées au trafic de drogue en 2017 dans le pays par rapport aux chiffres de 2016. Aucune exécution liée au trafic de drogue n'a été signalée dans les prisons d'Alborz après février 2017. En 2017, IHR a signalé des exécutions liées au trafic de drogue dans 22 provinces, contre 21 dans les provinces où de telles exécutions avaient eu lieu en 2016.

LACUNES DES NOUVEAUX AMENDEMENTS À LA LOI CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE

Comme mentionné précédemment dans ce rapport, les infractions en matière de trafic de drogue sont jugées par les tribunaux révolutionnaires. Les informations recueillies par IHR montrent que les personnes arrêtées pour des infractions liées au trafic de drogue sont systématiquement soumises à la torture pendant les semaines qui suivent leur arrestation. Souvent, elles n'ont pas accès à un avocat pendant leur détention et au moment où l'avocat se saisit du dossier, elles ont déjà « avoué » le crime⁴⁸. Les procès devant les tribunaux révolutionnaires sont souvent très courts et l'avocat est démuné. La question de la procédure régulière et des procès équitables n'a pas été abordée par les nouveaux amendements à la loi contre le trafic de drogue.

Une autre préoccupation au sujet des nouveaux amendements est qu'il n'est pas clair si les accusés ou la section en charge de l'application de la sentence devrait interjeter appel.

Un rapport de la magistrature de novembre 2017, publié le 9 janvier 2018⁴⁹, note que « les juges responsables de l'exécution des verdicts sont obligés de retarder immédiatement les exécutions et de poursuivre tous les cas relevant de la clause (b), article 10, du code pénal islamique appliqué en 2013 et d'accorder la priorité aux condamnés à mort. Si le nouvel article s'applique à eux et que leur peine peut être réduite, les juges devraient renvoyer le cas accompagné d'une brève explication à la section du tribunal révolutionnaire qui a rendu le verdict final, ou à une section de remplacement. Si le condamné demande personnellement une réduction de peine, les juges chargés de l'exécution des verdicts sont tenus d'envoyer leur appel au tribunal avec leur dossier ».

D'autre part, selon la décision de novembre 2017 du Conseil général de la Cour suprême sur la procédure uniforme, publiée le 7 janvier 2018, « selon la nouvelle loi sur le trafic de drogue, si un condamné à mort est accusé d'infractions liées au trafic de drogue interjette appel, sa peine sera suspendue et son affaire sera renvoyée devant un tribunal parallèle »⁵⁰.

Ainsi, il n'est pas clair si les cas des condamnés à mort seront réexaminés automatiquement, ou seulement si le condamné ou l'avocat dépose un appel.

Si le condamné lui-même est responsable de l'appel, alors la loi s'avérera inefficace. La plupart des condamnés à mort appartiennent aux groupes les plus marginalisés de la société, qui n'ont pas assez de connaissances sur leurs droits ni sur la possibilité d'avoir un avocat pour faire appel⁵¹.

LA NOUVELLE LOI CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE RÉDUIRA-T-ELLE LE NOMBRE D'EXÉCUTIONS ?

La nouvelle loi a un effet rétroactif, ce qui signifie qu'elle s'appliquera à plusieurs milliers de condamnés à mort qui ont été condamnés pour la première fois ou ont été impliqués dans la possession ou le trafic de plus petites quantités de stupéfiants que ce qui est passible de la peine capitale selon les nouveaux amendements. Selon Hassan Norouzi, porte-parole de la Commission juridique et judiciaire du Parlement et l'un des moteurs de cette réforme au Parlement iranien, il y a actuellement environ 5300 condamnés à mort pour des délits liés au trafic de drogue en Iran⁵². Selon les données publiées en novembre 2017, 90 % des 5300 condamnés sont des primo-délinquants âgés de 20 à 30 ans⁵³. Cela signifie que les nouveaux amendements à la loi contre le trafic de drogue peuvent potentiellement sauver plus de 4700 vies. Ainsi, si elle est mise en œuvre correctement, elle représentera l'avancée la plus significative vers la réduction du recours à la peine de mort ces dernières années dans le monde entier. Jusqu'à présent, les signaux ont été positifs car IHR n'a reçu aucune information sur des exécutions liées au trafic de drogue depuis que l'application des nouveaux amendements le 14 novembre 2017. Cependant, il n'y a aucune garantie que cette tendance se poursuive, étant donné les manifestations récentes et l'augmentation de la désobéissance

48 <https://www.hrw.org/news/2015/12/16/iran-bid-end-drug-offense-executions>

49 <http://www.alef.ir/news/3961019307.html>

50 www.ghanoondaily.com, January 7, 2018

51 <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-42634252>

52 <http://www.ana.ir/news/264450>

53 <https://financialtribune.com/articles/people/70331/majlis-endorses-bill-to-restrict-death-penalty-for-drug-crimes>

civile en Iran. Des recherches antérieures d'IHR ont montré qu'il existe un lien significatif entre les événements politiques et le nombre d'exécutions dans le pays⁵⁴.

Ainsi, le processus de commutation des condamnations à mort pour des infractions liées au trafic de drogue doit être étroitement surveillé et, à cet égard, la communauté internationale peut jouer un rôle important.

RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE :

La première mention de la nécessité de changement de législation contre le trafic de drogue a été faite le 4 décembre 2014 par Javad Larijani, chef du Conseil supérieur des droits de l'homme de la justice, qui a déclaré dans une interview accordée à France 24: « *Personne n'est heureux de voir que le nombre d'exécutions est élevé.* » Javad Larijani a continué, « *nous menons une bataille pour changer cette loi. Si nous réussissons, si la loi passe au Parlement, près de 80 % des exécutions disparaîtront. C'est une grande nouvelle pour nous, indépendamment des critiques occidentales*⁵⁵ ». Presque au même moment, le représentant de la magistrature, l'Ayatollah Sadeqh Larijani, a évoqué la nécessité d'un changement de législation lors d'une réunion avec les autorités judiciaires.

Cependant, neuf mois plus tôt en mars 2014, le même Javad Larijani s'était adressé au Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur les exécutions liées au trafic de drogue en déclarant: « *Nous attendons du monde qu'il soit reconnaissant pour ce grand service rendu à l'humanité.* » Il a poursuivi: « *Malheureusement, au lieu de célébrer l'Iran, les organisations internationales voient le nombre croissant d'exécutions provoquées par la confrontation assertive des stupéfiants avec l'Iran comme un moyen d'attaques sur les droits de l'homme contre la République islamique d'Iran.* » Cette dernière déclaration reflète la position officielle de la République islamique d'Iran depuis de nombreuses années.

Il est peu probable que la justice iranienne ait soudainement, en moins de neuf mois, reconnu le fait que la peine de mort ne dissuade pas les crimes liés au trafic de drogue.

L'Iran utilise la peine de mort pour les crimes liés au trafic de drogue depuis le tout début de la République islamique en 1979, et le taux de criminalité comme l'abus de stupéfiants a augmenté au cours des trois dernières décennies.

L'attention internationale portée à la peine de mort pour les infractions liées au trafic de drogue est cependant relativement récente. Ces dernières années, un nombre croissant d'institutions et d'agences mondiales ont exprimé leur inquiétude face à l'utilisation de la peine de mort par l'Iran pour les infractions liées au trafic de drogue et ont appelé à la fin de la coopération internationale avec les efforts iraniens de lutte contre le trafic de drogue. L'aide européenne à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à l'Iran a été largement critiquée.

Reprieve, Harm Reduction International, Human Rights Watch, Amnesty International, Iran Human Rights et Ensemble Contre la Peine de Mort sont parmi les ONG internationales qui ont exhorté l'ONUDC à geler les financements pour la lutte contre le trafic de drogue en Iran⁵⁶.

Par ailleurs, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, nommé en 2011, a contribué de manière significative à l'attention durable accordée à la question des exécutions liées au trafic de drogue en Iran. Outre les rapports annuels sur la peine de mort en général et la peine de mort en particulier, les Rapporteurs spéciaux de l'ONU ont publié plusieurs déclarations publiques appelant l'Iran à abolir la peine de mort pour les délits liés au trafic de drogue, qui ne sont pas considérés comme « *les plus graves* » par le Pacte International relatif aux droits civils et Politiques (PIDCP) que l'Iran a ratifié.

Les critiques croissantes et la prise de conscience ont conduit les états donateurs individuels à prendre la décision de retirer leur financement des opérations de l'ONUDC en Iran. En 2013, le Danemark a retiré son soutien à de tels efforts, déclarant que « *les dons conduisent à des exécutions*⁵⁷ ». Le Royaume-Uni a ensuite fait de même, invoquant « *exactement les mêmes préoccupations* » que le Danemark⁵⁸. L'Irlande a également pris des mesures similaires, le Ministre des Affaires Etrangères de l'époque expliquant que « *nous avons clairement indiqué*

54 <https://iranhr.net/en/articles/982/>

55 À noter que cette déclaration a également été rapportée par l'agence de presse iranienne Fars

56 <https://www.hrw.org/news/2014/12/17/un-freeze-funding-iran-counter-narcotics-efforts>

57 <http://cphpost.dk/news/international/denmark-ends-iranian-drug-crime-support.html>

58 Extrait d'une communication privée de Nick Clegg à Maya Foa (Reprieve UK) en 2013

à l'ONUDC que nous ne pouvions être partie à aucun financement concernant l'utilisation de la peine de mort et qui est appliquée presque exclusivement aux trafiquants de drogue⁵⁹ ».

En octobre 2015, le Parlement européen a adopté une résolution à une majorité de 569 voix à 38 condamnant le taux élevé d'exécutions liées au trafic de drogue en Iran appelant la Commission européenne et les États membres à « réaffirmer le principe catégorique que l'aide et l'assistance européennes, y compris aux programmes de l'ONUDC de lutte contre le trafic de drogue, ne peuvent pas faciliter les opérations de maintien de l'ordre qui mènent à des condamnations à mort et à l'exécution des personnes arrêtées ».

Ainsi, la pression internationale sur les autorités iraniennes et le coût politique accru des exécutions continues de délinquants toxicomanes est probablement le facteur qui a provoqué un changement soudain dans la rhétorique et l'attitude des autorités iraniennes à l'égard de la peine de mort. Ceci à son tour a créé un espace pour le débat public et a encouragé la société civile, les avocats et les députés à conduire le processus de modification de la législation à venir.

Il est trop tôt pour savoir si la modification de la loi contre le trafic de drogue entraînera effectivement une réduction du nombre d'exécutions en Iran. Il est important que la communauté internationale surveille de près le processus de commutation des condamnations à mort. Il est crucial de réclamer la transparence de ce processus.

L'ONUDC, qui coopère avec les autorités iraniennes dans la lutte contre le trafic de drogue, doit avoir accès à la liste de tous les condamnés à mort pour des délits liés au trafic de drogue et participer au suivi ainsi qu'à l'évaluation du processus.

L'UE et les pays qui ont financé les projets de l'ONUDC en Iran ne doivent pas reprendre le financement jusqu'à ce que des résultats clairs soient obtenus. De plus, la question de la procédure régulière pour les délinquants toxicomanes doit être une priorité absolue dans les discussions futures avec les autorités iraniennes.

QISAS

Qisas se réfère à la rétribution en nature. La peine de mort par Qisas a été retenue pour meurtre dans le nouveau code pénal islamique iranien (CPI). Comme le meurtre est spécifiquement sanctionné par Qisas, le Code pénal iranien ne précise pas que les meurtriers condamnés sont passibles de la peine de mort, mais plutôt passibles de « Qisas » qui signifie « rétribution en nature » ou représailles. L'État place en effet la responsabilité des exécutions pour meurtre sur les épaules de la famille de la victime. Les sentences de mort par Qisas sont également imposées aux mineurs délinquants car, selon la Charia, l'âge de la responsabilité pénale des filles est de neuf ans et celle des garçons de quinze ans. En outre, dans le cadre du CPI, la peine de mort est généralement soumise à une application discriminatoire fondée sur le sexe et la religion⁶⁰.

Outre l'inégalité des citoyens devant la loi, il existe de nombreuses informations sur la violation de la procédure régulière dans les affaires de Qisas. L'utilisation de la torture pour extorquer des aveux et des procès hâtifs sans accorder suffisamment de temps pour mener une enquête indépendante est un exemple de cette pratique.

LES EXÉCUTIONS DE QISAS EN AUGMENTATION APRÈS LA RÉDUCTION DES EXÉCUTIONS POUR LES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE TRAFIC DE DROGUE ?

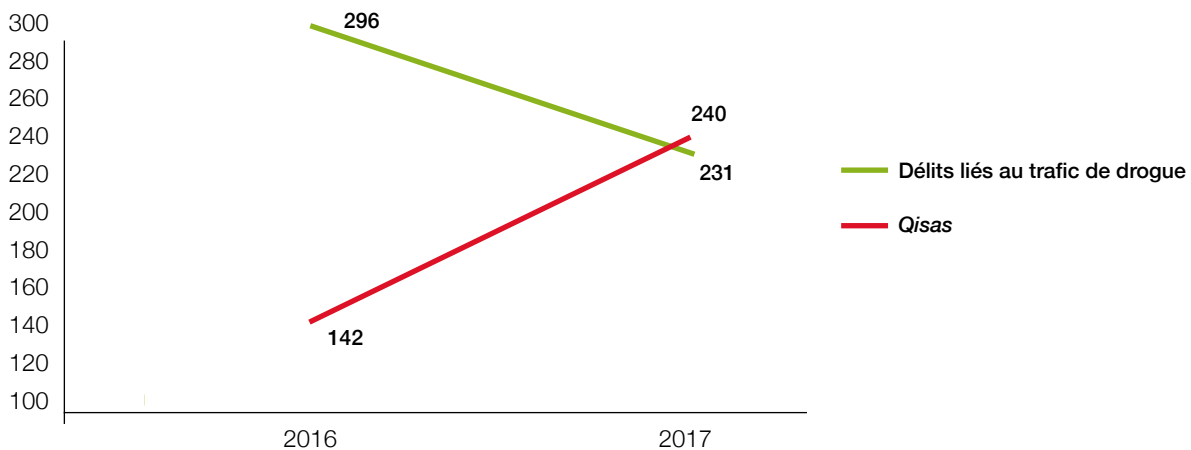
Bien que les autorités iraniennes aient accepté de reconsidérer la peine de mort pour les délits liés au trafic de drogue, elles considèrent la peine de mort pour meurtre (Qisas: rétribution en nature) comme une ligne rouge à ne pas franchir. Les autorités iraniennes affirment que le Qisas est un droit privé que les autorités ne peuvent ni refuser ni contrôler. Le 11 novembre, après le premier tour des pourparlers Iran - UE après les négociations sur le nucléaire, le vice-ministre iranien des Affaires étrangères, Majid Takht-Ravanchi, a déclaré à l'agence de presse ILNA: « La République islamique d'Iran ne franchira pas ces lignes rouges, particulièrement en ce qui

59 <https://www.rte.ie/news/2013/1108/485366-ireland-anti-drug-iran/>

60 Page 11, rapport annuel 2013 sur la peine de mort en Iran

concerne la peine de mort et Qisas (rétribution) dans les négociations sur les droits de l'homme avec l'Union européenne. » Il n'y a pas de chiffre exact sur le nombre de condamnés à mort pour meurtre, mais on estime qu'il y en a des centaines, voire des milliers. En 2015, 3259 homicides ont été enregistrés en Iran alors que les chiffres pour 2005 et 2010 étaient respectivement de 3807 et 3873⁶¹. Selon un rapport publié en 2013, il y avait au moins 90 condamnés à mort pour des accusations de meurtre dans la ville de Gorgan pour une population de 250000 habitants⁶². Le nombre d'exécutions de Qisas en 2017 a augmenté de 69 % par rapport à 2016. L'augmentation du nombre d'exécutions de Qisas a été observée dans 27 des 31 provinces, indiquant que la hausse aurait pu être coordonnée.

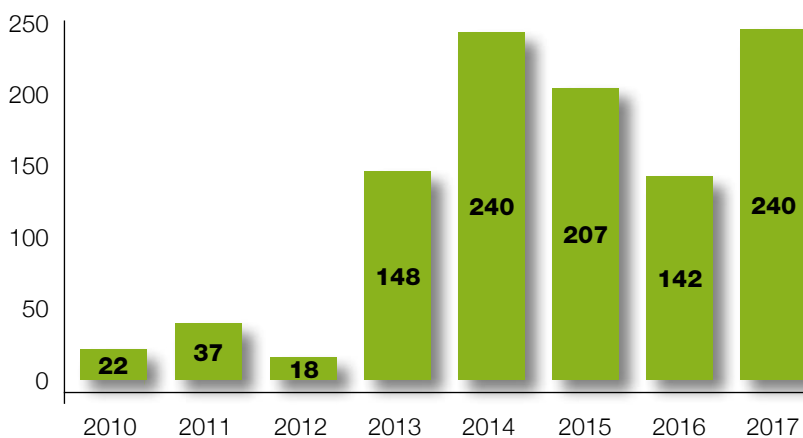
L' AUGMENTATION DES EXÉCUTIONS DE QISAS DÉPASSENT LA RÉDUCTION DES EXÉCUTIONS POUR LES DÉLITS LIÉS AU TRAFIC DE DROGUE



Alors que le nombre d'exécutions pour les délits liés au trafic de drogue diminue de façon significative, le nombre total d'exécutions n'a pas diminué. Ceci est dû largement à l'augmentation de l'application des exécutions de Qisas. IHR est préoccupé par le nombre de condamnations à mort de Qisas qui pourrait augmenter à mesure que les autorités sont plus limitées dans la mise en œuvre de condamnations à mort pour des accusations liées au trafic de drogue.

EXÉCUTIONS DE QISAS DEPUIS 2010

Diagramme : Le nombre d'exécutions de Qisas en 2017 a augmenté de 69 % par rapport à 2016.



61 <https://knoema.fr/atlas/Iran/Homicides>

62 Page 16, rapport annuel 2013 sur la peine de mort en Iran

LE MOUVEMENT DU PARDON :

Selon le code pénal iranien, le meurtre est puni par Qisas (rétribution), la famille de la victime peut réclamer une condamnation à mort. Mais elle peut aussi exiger l'argent du sang (Diyya) au lieu de la peine de mort ou simplement accorder le pardon. Cela crée une opportunité pour les citoyens de lutter contre la peine de mort en promouvant le pardon sans risquer la persécution des autorités. Au cours des quatre dernières années, le mouvement du pardon a considérablement augmenté. Des groupes de la société civile tels que Ali Relief Society⁶³, LEGAM (Pas à pas pour abolir la peine de mort) et d'autres campagnes locales et nationales ont activement encouragé le pardon au lieu de la peine de mort. Des artistes, des célébrités de la télévision et des militants des droits de l'homme ont appelé publiquement les citoyens à épargner la vie des personnes condamnées à mort et les médias ont été généreux dans leur couverture⁶⁴.

IHR a recueilli des informations sur les cas de pardon depuis 2015. L'ensemble des informations recueillies au cours des trois dernières années montrent que les familles des victimes de meurtre qui avaient choisi le pardon ou le prix du sang pour les condamnés étaient plus nombreuses que celles qui avaient opté pour la peine de mort⁶⁵.

Par souci de simplicité, nous utiliserons le terme « pardon » dans le paragraphe suivant, qu'il y ait eu ou non demande d'argent du sang.

En ce qui concerne le nombre d'exécutions, tous les cas de pardon ne sont pas annoncés par les médias iraniens. Sur la base d'informations des médias iraniens et, dans une moindre mesure, de son propre réseau en Iran, IHR a identifié 221 cas de pardon en 2017, contre 232 en 2016. Ainsi, les tendances de pardon sont plus ou moins au même niveau que l'année dernière. Cependant, en raison de l'augmentation de la mise en œuvre des exécutions de Qisas en 2017, cette année les cas de pardon n'ont pas dépassé le nombre de sentences de mort de Qisas mises en œuvre comme cela avait été le cas ces deux dernières années. Les chiffres réels pour le pardon et les sentences de mort de Qisas sont considérés comme plus élevés.

Les diagrammes suivants basés sur les informations d'IHR présentent une comparaison entre les tendances du pardon et de la rétribution en Iran.

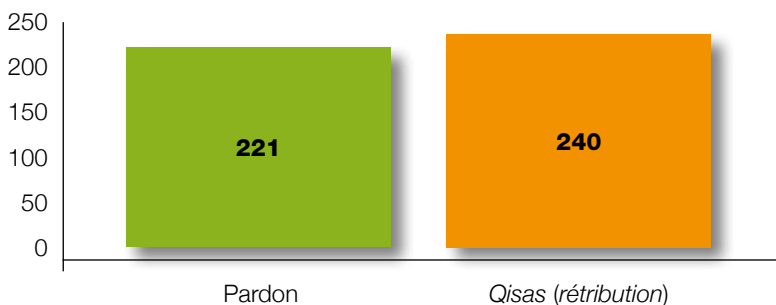
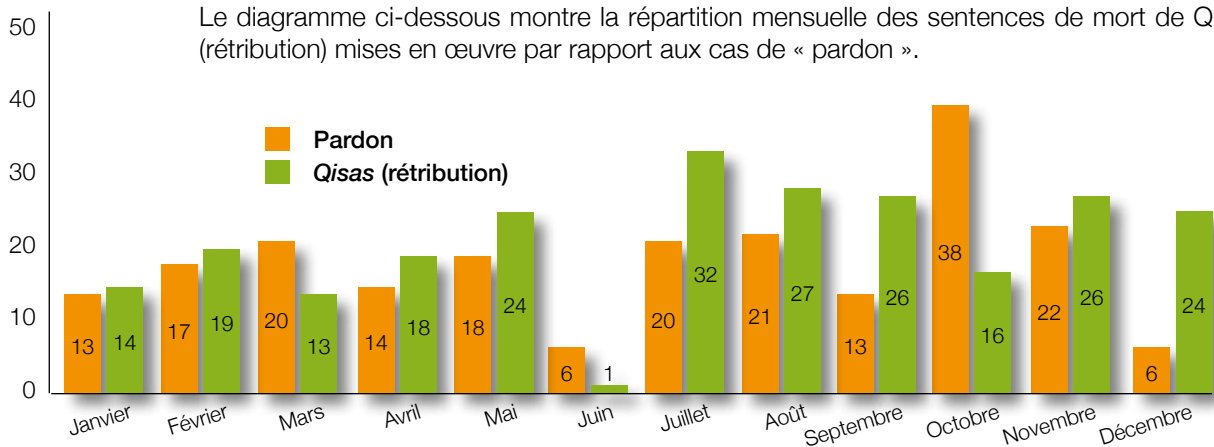


Diagramme représentant le nombre de condamnations à mort pour rétribution et de cas de pardon mis en œuvre en 2017.

QISAS (REPRÉSAILLES) ET PARDON : RÉPARTITION MENSUELLE

Le diagramme ci-dessous montre la répartition mensuelle des sentences de mort de Qisas (rétribution) mises en œuvre par rapport aux cas de « pardon ».



63 <https://iranhr.net/en/articles/1229/>

64 <https://www.theguardian.com/world/2016/jun/23/iranian-stars-shahab-hosseini-campaign-save-lives-convicts-on-death-row>

65 <https://iranwire.com/en/features/4581>

QISAS ET PARDON : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

En 2017, IHR a enregistré des cas de pardon dans 28 des 31 provinces d'Iran. En comparaison, des condamnations à mort de Qisas ont été signalées dans 24 des provinces. Dans la plupart des provinces, le nombre de cas de pardon était plus élevé que celui des exécutions de Qisas.

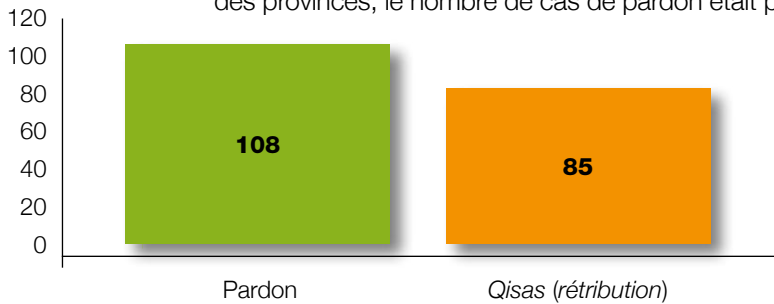


Diagramme: Les prisons de la région de Téhéran/Karaj étaient les lieux du plus grand nombre de cas de pardon et de Qisas en 2017 en Iran. Le nombre de cas de pardon était de 21 % supérieur au nombre d'exécutions de Qisas dans les régions de Téhéran/Karaj.

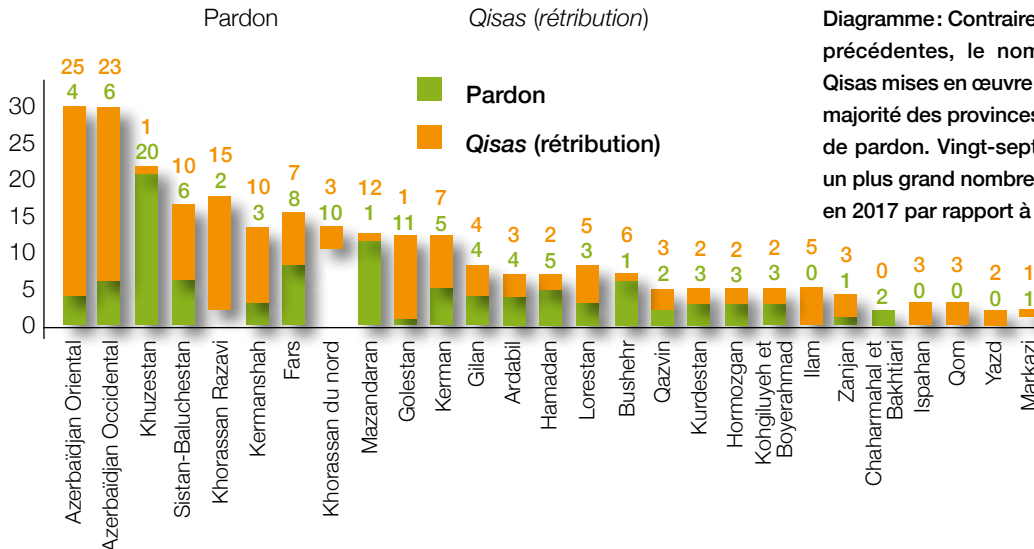


Diagramme: Contrairement aux deux années précédentes, le nombre d'exécutions de Qisas mises en œuvre était plus élevé dans la majorité des provinces que le nombre de cas de pardon. Vingt-sept des provinces ont eu un plus grand nombre d'exécutions de Qisas en 2017 par rapport à 2016.

QASSAMEH : « LE SERMENT DE TUER »

Au moins deux accusés, exécutés pour meurtre en 2017, ont été condamnés à mort sans aucune preuve à charge, mais uniquement sur la base d'un serment prêté par les membres de la famille de la victime. Dans l'une des affaires, l'accusé a insisté sur le fait qu'il était innocent et qu'il pouvait prouver qu'il se trouvait dans une autre ville au moment du crime. Cependant, cinquante membres de la famille de la victime ont prêté serment et attesté que l'accusé était coupable. Il a été condamné à mort et exécuté à Mashhad le 23 mai 2017⁶⁶.

Qassameh est une façon de prouver un crime (meurtre ou blessure) dans la jurisprudence islamique (fiqh) qui est pratiquée en Iran. Qassameh, qui signifie « *serment juré* », est basé sur le fait de faire prêter serment sur le Coran par un certain nombre de personnes et qui est appliqué quand le juge décide qu'il n'y a pas assez de preuves à charge pour prouver la culpabilité, mais que le juge pense que très probablement l'accusé est coupable. Il faut noter que les personnes qui jurent Qassameh ne sont généralement pas des témoins directs du crime.

Rendre un verdict de condamnation à mort sans preuves suffisantes et simplement parce que la famille de la victime pense que l'accusé est coupable n'est acceptable dans aucun système judiciaire moderne et devrait être considéré comme une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier de l'article 10.

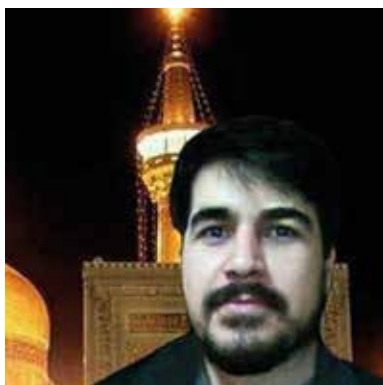
Mohammad Taghi Fazel, un ecclésiastique chiite et membre de l'Association des chercheurs et des chercheurs du séminaire de Qom, a déclaré à IHR que Qassameh n'est pas un ordre de Dieu immuable et saint.

« C'était une façon de prouver un crime dans la société arabe qui existait avant même le prophète Mahomet », a-t-il dit, « Qassameh n'est pas quelque chose que l'islam a ordonné directement... »

Le savant chiite a insisté: « Cela ne signifie pas que nous devrions utiliser Qassameh de nos jours... Aujourd'hui, nous devrions suivre la science et la vision des professionnels pour prouver un crime. »

66 <https://www.iranhr.net/fa/articles/2897/>

MOJTABA GHIASVAND : AUCUN AVEU, AUCUNE PREUVE, CULPABILITÉ NIÉE, MAIS EXÉCUTÉ UNIQUEMENT SUR LE FONDEMENT DE « QASSAMEH »⁶⁷



Mojtaba Ghasvand est l'autre prisonnier qui a été pendu pour des accusations de meurtre, alors qu'il n'y avait aucune preuve matérielle prouvant sa culpabilité, son verdict a été basé sur Qassameh.

Selon une source proche d'IHR, Mojtaba Ghasvand a été exécuté le lundi 30 octobre 2017 à la prison de Rajai Shah.

« Une personne a été tuée en 2008 lors d'un conflit tribal à Loshan (province de Gilan, nord de l'Iran) et la famille de la victime accusait Mojtaba de meurtre. Mojtaba a toujours affirmé être à Téhéran au moment du conflit. Il a été condamné à mort sans preuves tangibles ou même des aveux », a déclaré l'un des compagnons de cellule de Mojtaba à Iran Human Rights (IHR).

Le frère de Mojtaba a également déclaré à IHR qu'il y avait eu une dispute tribale et comme il n'y avait aucune preuve tangible de la culpabilité de l'accusé, des douzaines de membres de la tribu des victimes ont juré sur le Coran qu'ils savaient que Mojtaba était le meurtrier. Aucune de ces 50 personnes n'avait été témoin du crime.

SALEH SHARIATI : UN MINEUR CONDAMNÉ À MORT SUR LE FONDEMENT DE QASSAMEH



Il y a quatre ans, Saleh Shariati, alors âgé de 16 ans, est allé travailler dans une ferme avec son père. Dans la ferme, un des travailleurs est tombé dans un puits et a perdu la vie.

Saleh a été arrêté par la police. Son père dit que Saleh a été torturé pour avouer et reconnaître avoir commis le crime. Son procès a eu lieu, mais il n'y avait pas assez de preuves pour condamner Saleh, à part des aveux obtenus sous la torture. L'examen médico-légal n'a fourni aucune preuve sur le corps de la victime liant Saleh au meurtre. Les juges ont demandé à la famille de la victime de rassembler plus de 50 hommes de leur famille pour prêter serment sur le saint Coran que Saleh était le meurtrier. Ils l'ont fait, et par la suite Saleh a été reconnu coupable de meurtre et condamné à la peine de mort de Qisas.

La Cour suprême a annulé le jugement, mais la cour a à nouveau utilisé Qassameh (prêtant serment) et a prononcé la peine de mort en février 2018.

Saleh, maintenant âgé de 20 ans, est détenu à la prison Adel Abad de Shiraz, où il attend son exécution⁶⁸.

67 <https://iranhr.net/en/articles/3210/>

68 <http://www.bbc.com/persian/iran-43185108>

LES MINEURS

L'Iran reste l'un des rares pays à condamner à mort des mineurs et il exécute plus de mineurs délinquants que n'importe quel autre pays dans le monde. En violation de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) que l'Iran a ratifiée, les autorités iraniennes ont exécuté au moins cinq mineurs délinquants en 2017. Selon les informations d'IHR, au moins 55 mineurs délinquants ont été exécutés entre 2008 et 2018 en Iran⁶⁹. Amnesty International a récemment fait état de l'exécution de 85 mineurs délinquants entre 2005 et 2018. Selon un rapport d'Amnesty International, au moins 80 mineurs délinquants se trouvent dans les couloirs de la mort des prisons iraniennes (REF). Le nombre réel est toutefois plus élevé, car il n'existe aucune information sur les mineurs délinquants dans de nombreuses prisons iraniennes.

LÉGISLATION

Le nouveau Code pénal islamique (CPI) adopté en 2013 définit explicitement l'âge de la responsabilité pénale des enfants comme âge de maturité selon la Charia, ce qui signifie que les filles de plus de neuf ans et les garçons de plus de quinze ans lunaires sont éligibles à l'exécution s'ils sont reconnus coupables de « crimes contre Dieu » (tels que l'apostasie) ou de « crimes de rétribution » (tels que « meurtre prémédité »)⁷⁰. L'article 91 du CPI stipule que les jeunes délinquants de moins de 18 ans qui commettent des infractions hodoud ou qisas ne peuvent être condamnés à mort si le juge détermine que le délinquant n'a pas la « *maturité psychologique adéquate et la capacité de raisonner* » fondées sur des preuves médico-légales⁷¹. Cet article permet aux juges d'évaluer la maturité psychologique d'un délinquant mineur au moment des faits et, potentiellement, d'imposer une peine alternative à la peine de mort sur la base du résultat. En 2014, la Cour suprême iranienne a confirmé que tous les mineurs délinquants condamnés à mort pouvaient demander à être rejugés.

Cependant, l'article 91 est libellé en termes vagues et est appliqué de manière incohérente et arbitraire. En 2017, IHR a identifié sept cas où les condamnations à mort de mineurs délinquants ont été commuées sur la base de l'article 91. Selon les informations d'IHR, au moins cinq mineurs délinquants ont été exécutés en 2017 et rien qu'en janvier 2018, trois exécutions de mineurs ont été rapportées. Le nombre réel pourrait être plus élevé. Il semble que l'article 91 n'ait pas entraîné une diminution du nombre d'exécutions de mineurs. Les autorités iraniennes doivent modifier la loi en supprimant inconditionnellement toutes les condamnations à mort pour toutes les infractions commises avant l'âge de 18 ans.

MINEURS DÉLINQUANTS EXÉCUTÉS EN 2017

Selon les rapports reçus par IHR, au moins cinq délinquants juvéniles ont été exécutés en 2017. Le nombre réel pourrait être encore plus élevé. Voici le détail des mineurs qui ont été exécutés en 2017.

Arman Bahr Asemani⁷², un délinquant qui a commis un meurtre à l'âge de 15 ans, a été pendu le 15 janvier 2017, à l'âge de 20 ans. Il était né le 10 février 1997 et le crime a eu lieu en novembre 2012. Il a été exécuté dans la prison Shahab de Kerman.

Hassan Hassanzadeh⁷³, l'exécution de Hassan a eu lieu le 18 janvier 2017 à Tabriz dans le nord-est iranien. Il a été reconnu coupable de meurtre à l'âge de 15 ans et exécuté à l'âge de 18 ans. IHR n'a pas obtenu la confirmation de cette exécution par deux sources indépendantes.

Asghar⁷⁴ (nom de famille inconnu), un autre auteur de meurtre âgé de 16 ans à l'époque des faits, a été pendu le 23 mai 2017 à la prison centrale de Karaj (Nedamatgah). Son nom de famille n'est pas mentionné par les médias officiels. Il aurait commis le crime il y a environ 30 ans, mais quelques jours avant la date d'exécution précédente, il avait réussi à s'évader de

69 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/01/iran-authorities-execute-man-in-exceptionally-cruel-circumstances/>

70 <https://www.hrw.org/report/2012/08/28/codifying-repression/assessment-irans-new-penal-code>

71 <http://www.bahai.fr/wp-content/uploads/2015/12/2015-1006-Rapport-Ahmed-Shaheed.pdf>

72 <https://iranhr.net/en/articles/2778/>

73 <https://www.hra-news.org/2017/hranews/a-9387/>

74 <https://iranhr.net/fa/articles/2896/>

la prison avec un autre détenu. Ensuite, Asghar est allé dans une petite ville, s'est marié et a commencé une nouvelle vie. Cependant, sa véritable identité a finalement été révélée et il a été de nouveau placé en détention. Il avait 44 ans au moment de l'exécution. Asghar est le seul délinquant mineur dont l'exécution a été annoncée par les médias officiels iraniens.

Kabir Dehghanzahi⁷⁵, Kabir avait 13 ans quand il est venu du Pakistan en Iran en tant qu'assistant chauffeur. Les autorités iraniennes l'ont arrêté pour trafic de drogue avec leur camion. Le 15 juillet 2017, il a été pendu à l'âge de 21 ans à la prison centrale de Zahidan pour l'infraction liée au trafic de drogue. Kabir était un ressortissant pakistanais.



Alireza Tajiki, mineur délinquant arrêté à l'âge de 15 ans pour viol et meurtre, a été pendu le 10 août 2017 à la prison Adel Abad de Shiraz. Il avait 21 ans au moment de l'exécution, qui s'est déroulée malgré l'absence d'enquête sur les nombreuses divergences dans son dossier et l'absence de procédure régulière⁷⁶.

Asma Jahangir, ancienne Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Iran, a exprimé son indignation devant l'exécution d'Alireza « *malgré les interventions répétées d'experts des droits de l'homme des Nations unies* », qui ont noté que « *M. Tajiki aurait été torturé et n'aurait pas bénéficié d'un procès équitable.* » « *Je suis extrêmement bouleversée d'apprendre que cette exécution a eu lieu malgré deux report des dates prévues* », a déclaré le Rapporteur spécial⁷⁷.



POURIA TABAEI : MINEUR DÉLINQUANT EN DANGER D'EXÉCUTION⁷⁸

Selon une source proche, Pouria Tabaei, qui n'avait que 16 ans au moment des faits, est actuellement dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Rajai Shahr.

Il est né le 17 juillet 1992 et a commis le crime le 17 juillet 2009.

Ni la section 113 du tribunal pénal de Téhéran, qui a rendu la sentence de M. Tabaei, ni la Cour suprême, n'ont accepté de réexaminer le cas de Pouria conformément à l'article 91 de la CPI. Selon certaines informations, Pouria Tabaei devrait être exécuté durant la première semaine de mars 2018.

LISTE DES MINEURS EXÉCUTÉS EN 2017

	Date	Nom	Age*	Charge	Lieu	Source	Commentaire
1	15/1/2017	Arman BahrAsemani	16	Meurtre	Kerman	HRANA	Non officiel
2	18/1/2017	Hasan HasanZade	15	Meurtre	Azerbaïdjan oriental - Tabriz	HRANA	Non officiel
3	23/5/2017	Asghar	16	Meurtre	Alborz- Karaj	Jam-e-Jam	Officiel
4	15/7/2017	Kabir Dehghanzahi	13	Trafic de drogue	Sistan-Baluchestan-Zahedan	TBAC	Non officiel
5	10/8/2017	Alireza Tajiki	15	Meurtre-Viol	Fars- Shiraz	IHR	Officiel

* Age à la date de la commission du crime

75 <https://iranhr.net/fa/articles/2976/>

76 <https://iranhr.net/en/articles/3009/>

77 <http://bit.ly/2FufU2B>

78 <https://iranhr.net/en/articles/3226/>

LES FEMMES

D'après les informations recueillies par IHR, au moins dix femmes ont été exécutées en 2017 en Iran. Une seule de ces exécutions a été annoncée par des sources officielles.

Quatre femmes exécutées en 2017 avaient été condamnées à mort pour des accusations liées au trafic de drogue et six autres pour meurtre.

Les identités des femmes n'ont pas été révélées, même pour le cas officiellement annoncé. Dans ce dernier cas, le procureur en chef de la province de Zanjan a mentionné les premières lettres du nom de la condamnée comme N.A.

Selon le procureur, la femme était dans une relation hors mariage et a tué son mari avec l'aide de son amant.

QUELQUES FAITS SUR LES FEMMES EXÉCUTÉES EN 2017

- Dix exécutions, mais une seule a été annoncée par les autorités
- Quatre femmes ont été exécutées pour des accusations liées au trafic de drogue
- Six femmes ont été exécutées pour des accusations de meurtre

LISTE DES FEMMES EXÉCUTÉES EN 2017

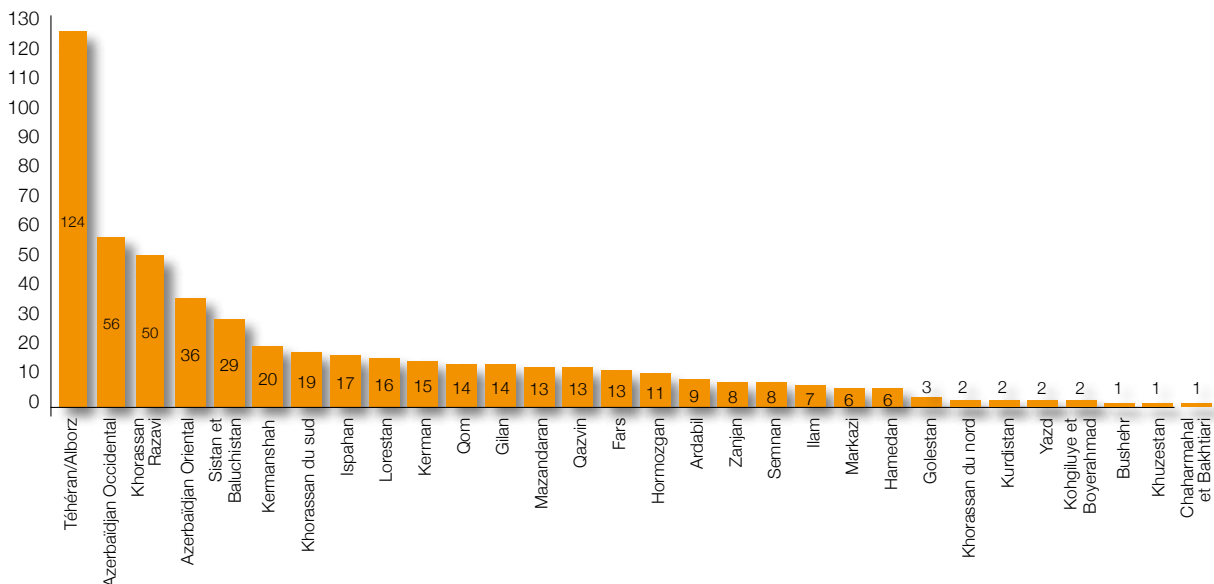
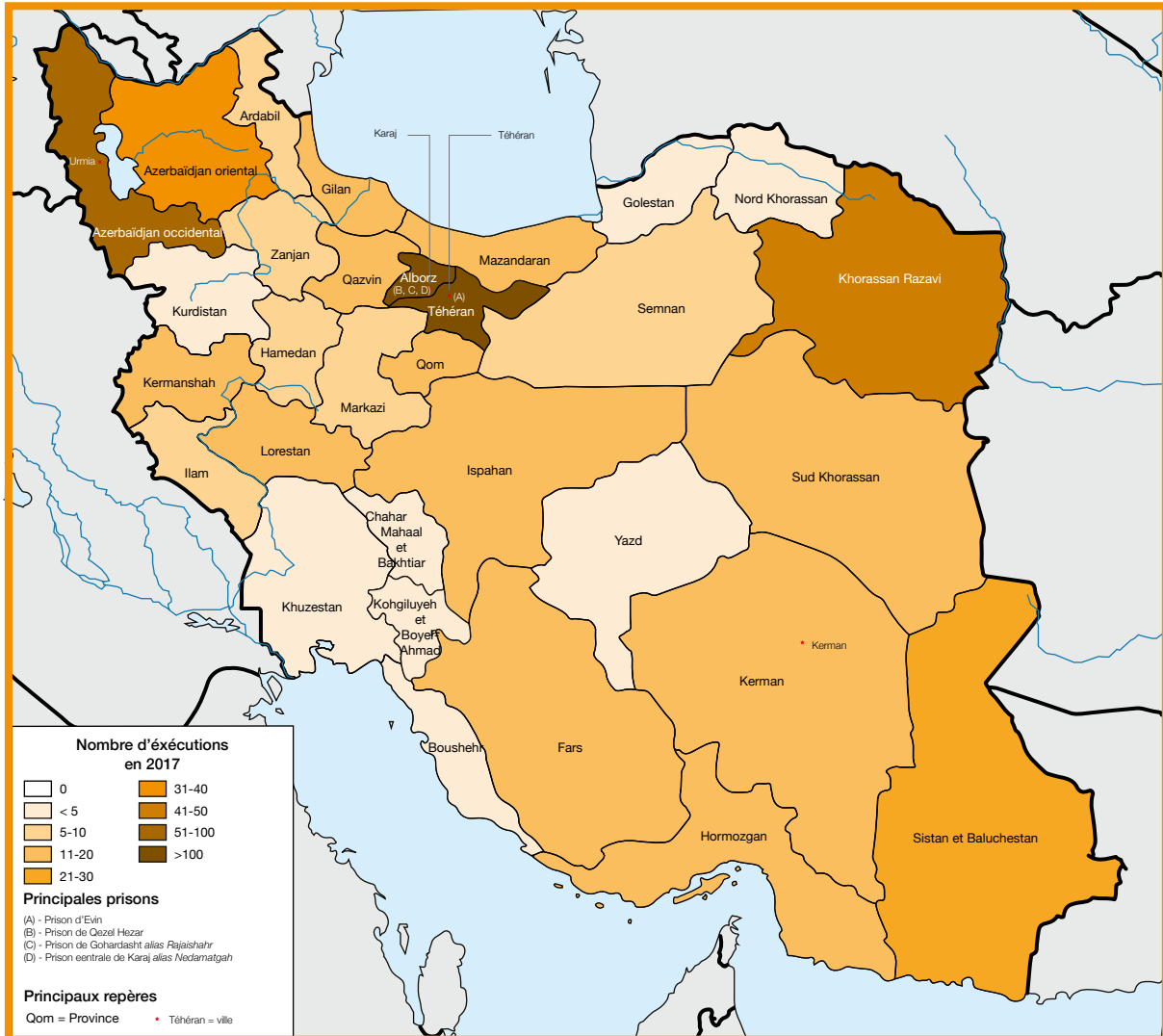
	Date	Nom	Age	Charge	Lieu	Source	Commentaire
1	19/9/2017	N. A.	Inconnu	Meurtre	Zanjan-Zanjan	Mehr News	Officiel
2	14/1/2017	Inconnu	Inconnu	Trafic de drogue	Alborz- Nedamatgah Markazi Karaj	IHR	Non officiel
3	14/1/2017	Inconnu	Inconnu	Trafic de drogue	Alborz- Nedamatgah Markazi Karaj	IHR	Non officiel
4	4/3/2017	Inconnu	Inconnu	Meurtre	Gilan- Rasht	IHR	Non officiel
5	4/3/2017	Inconnu	Inconnu	Meurtre	Gilan- Rasht	IHR	Non officiel
6	3/5/2017	Inconnu	Inconnu	Meurtre	Alborz- Rajaei Shahr Karaj	IHR	Non officiel
7	3/5/2017	Inconnu	Inconnu	Meurtre	Alborz- Rajaei Shahr Karaj	IHR	Non officiel
8	1/7/2017	Inconnu	Inconnu	Trafic de drogue	Gilan- Rasht	IHR	Non officiel
9	26/7/2017	Inconnu	Inconnu	Trafic de drogue	Azerbaïdjan occidental- Urmia	IHR	Non officiel
10	26/7/2017	Inconnu	25	Meurtre	Mazandaran- Babol	HRANA	Non officiel

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXECUTIONS

Des exécutions ont eu lieu dans toutes les provinces de l'Iran sauf une en 2017. Les cartes suivantes présentent la répartition géographique des exécutions. La première carte présente le nombre total d'exécutions tandis que la seconde carte présente le nombre d'exécutions par habitant pour chaque province. Comme les années précédentes, les prisons de Karaj, qui abritent des prisonniers des provinces de Téhéran et de Karaj, ont été les lieux du plus grand nombre d'exécutions, suivies de la prison centrale d'Urmia située en Azerbaïdjan occidental. Comme mentionné au début du rapport, plus de 79 % des exécutions incluses dans le rapport de 2017 ont été menées secrètement ou n'ont pas été annoncées par les sources officielles iraniennes. Dans les paragraphes suivants, nous fournirons plus de détails sur les exécutions non annoncées ou secrètes.

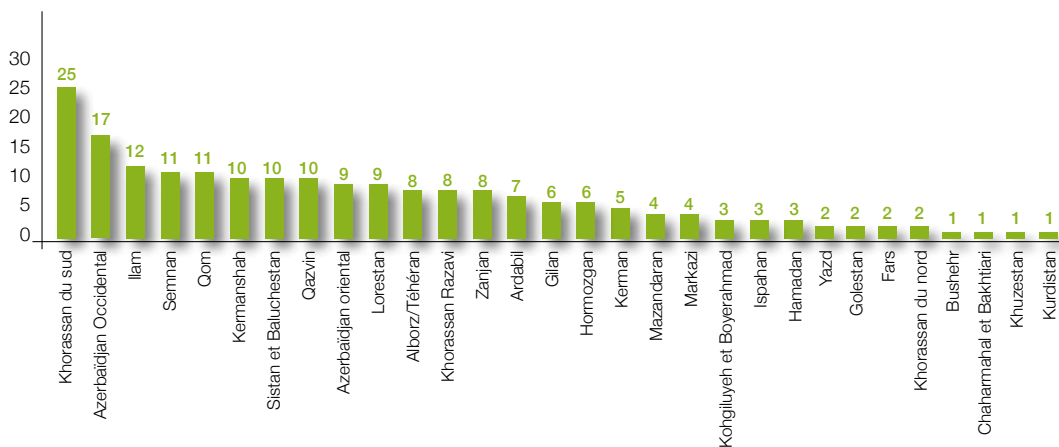
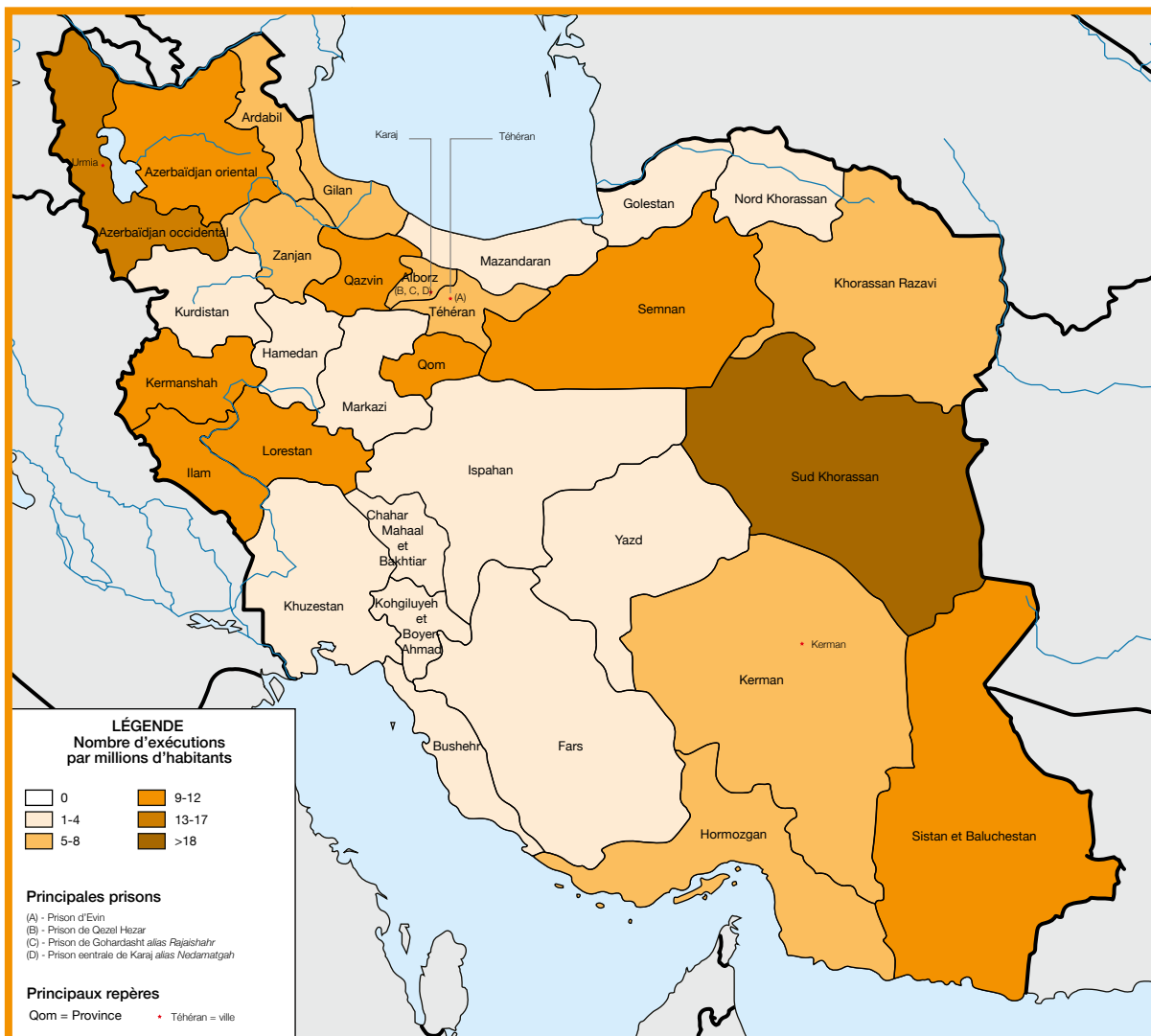
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE TOUTES LES EXECUTIONS PAR NOMBRE

Les prisons de Karaj où les condamnés à mort des provinces de Téhéran et Alborz sont détenus, suivis par l'Azerbaïdjan occidental et le Khorassan Razavi, sont les lieux où le plus grand nombre d'exécution s'est déroulé.



NOMBRE D'EXÉCUTIONS PAR HABITANT

En 2017, l'Iran a pratiqué six exécutions par million d'habitants. Les provinces du Khorassan du sud et de l'Azerbaïdjan occidental ont le taux d'exécution le plus élevé avec respectivement 26 et 17 exécutions par million d'habitants. Les chiffres réels sont fournis dans le tableau 3 à la fin de ce rapport.



EXÉCUTIONS SECRÈTES ET NON ANNONCÉES

Environ 79 % de toutes les exécutions incluses dans le rapport 2017, soit 406 exécutions, n'ont pas été annoncées par les autorités. Ce chiffre est nettement plus élevé qu'en 2016, alors que 298 sur 533 n'étaient pas annoncées par des sources officielles. Certaines de ces exécutions ont eu lieu secrètement, sans que la famille ou l'avocat en soit informé, et certaines n'ont tout simplement pas été annoncées par les médias officiels. Seules les informations non officielles contenant suffisamment d'éléments ont été inclus dans ce rapport. Les chiffres réels sont considérés comme beaucoup plus élevés. En 2017, IHR a reçu des informations faisant état d'exécutions secrètes ou non annoncées dans 31 lieux différents à travers le pays.

DOCUMENTATION DES EXÉCUTIONS NON ANNONCÉES

Le réseau d'IHR à l'intérieur du pays a reçu des informations sur de nombreuses exécutions qui ne sont pas annoncées par les médias officiels. La confirmation de ces informations est une tâche difficile car les médias sont directement contrôlés ou soumis à un examen minutieux de la part des autorités. Le signalement des violations des droits de l'homme aux organisations de défense des droits de l'homme est considéré comme un crime et les personnes impliquées doivent faire face à des accusations pénales. Malgré cela, chaque année, IHR parvient à confirmer plusieurs centaines de cas d'exécutions qui ne sont pas annoncés par les autorités. Dans de nombreux cas, les informations sur les exécutions sont vérifiées par deux ou plusieurs sources indépendantes. Dans certains cas, IHR a reçu des images permettant de documenter l'exécution⁷⁹. Dans de nombreux cas, des images et les noms des prisonniers ont été envoyés à IHR. Certaines de ces images sont illustrées ci-dessous.

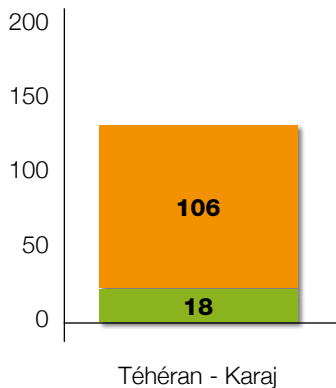


79 <https://iranhr.net/en/articles/2634/>

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS ANNONCÉES ET NON ANNONCÉES/SECRETES

Comme les années précédentes, les grandes prisons de la région de Karaj/Téhéran ont été le théâtre du plus grand nombre d'exécutions à la fois officielles et non annoncées. De plus amples détails sont fournis dans le paragraphe suivant.

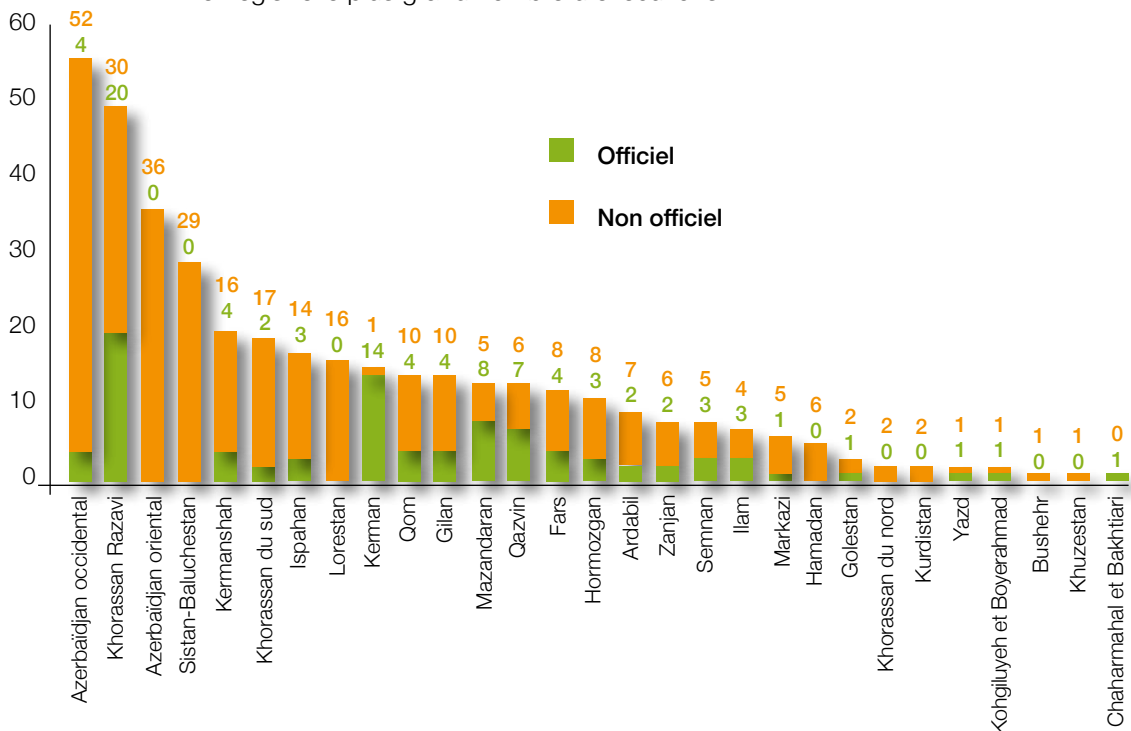
EXÉCUTIONS DANS LES RÉGIONS DE KARAJ/TÉHÉРАН



Le diagramme montre les exécutions officielles (vert) et non officielles/non annoncées (jaune) dans les trois prisons de Karaj (province d'Alborz) qui accueillent des prisonniers des provinces de Téhéran et d'Alborz. Cependant, il y a aussi des prisonniers du reste du pays dans ces prisons. Ceux-ci comprennent les prisons de Ghezalhesar, Rajaishahr et la prison centrale de Karaj (également appelée Nedamatgah). Les trois prisons sont situées dans la province d'Alborz. Les prisonniers de la prison de Ghezalhesar et de Nedamatgah sont principalement reconnus coupables d'infractions liées au trafic de drogue tandis qu'à Rajaishahr, le plus grand nombre appartient aux personnes reconnues coupables de meurtre et condamnées aux Qisas. La plupart des exécutions effectuées dans les prisons susmentionnées en 2017 n'ont pas été annoncées par les sources officielles.

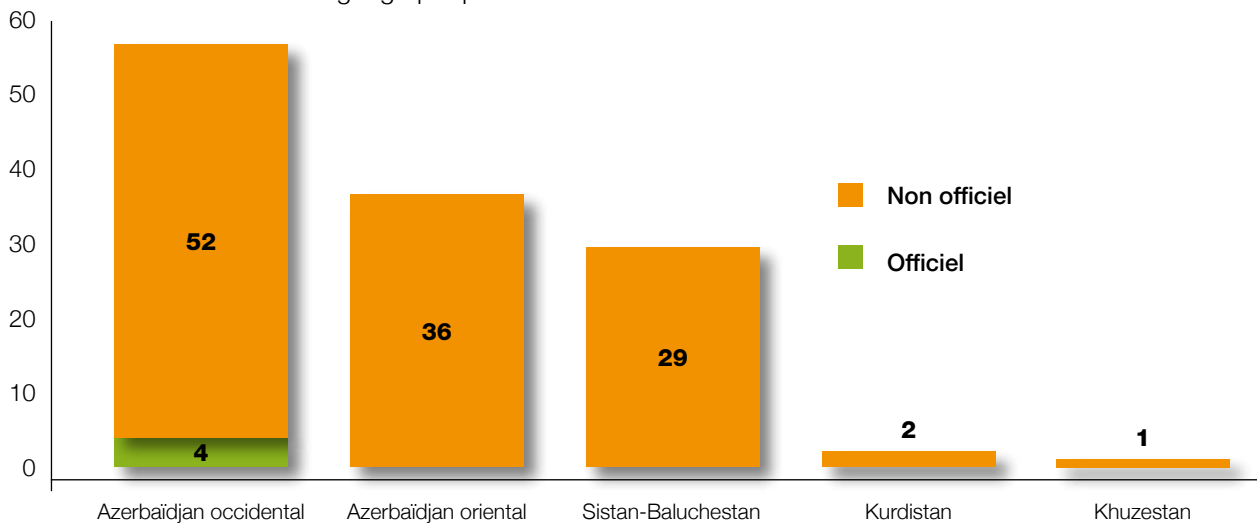
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS DANS LE RESTE DU PAYS

Le diagramme ci-dessous montre la répartition géographique des exécutions officielles (vert) et non officielles/non annoncées (jaune) dans d'autres parties de l'Iran, à l'exclusion de la région de Téhéran/Karaj. Les prisons des provinces de l'Azerbaïdjan occidental (nord-ouest), de Khorassan Razavi (sud-ouest), de Gilan (nord) et de l'est de l'Azerbaïdjan (nord-ouest) ont enregistré le plus grand nombre d'exécutions.



EXÉCUTIONS DANS LES RÉGIONS ETHNIQUES

Comme au cours des trois dernières années, la plupart des exécutions dans les régions ethniques d'Iran en 2017 n'ont pas été annoncées par les médias officiels iraniens. Plus précisément, 120 des 124 exécutions que IHR est parvenu à confirmer dans les provinces de l'Azerbaïdjan oriental et occidental, du Kurdistan, du Baloutchistan et du Khouzistan, n'ont pas été annoncées par des sources officielles iraniennes. Les prisonniers exécutés dans les prisons des régions ethniques sont normalement des prisonniers locaux. Par exemple, les prisonniers exécutés à la prison d'Urmia Central (Azerbaïdjan Occidental) sont principalement kurdes et ceux qui sont exécutés dans la prison de Zahedan (Sistan-et-Baloutchistan) sont principalement des Baloutches. Cependant, certains prisonniers appartenant à des groupes ethniques sont exécutés dans d'autres provinces d'Iran. Ainsi, le nombre réel de prisonniers appartenant aux groupes ethniques est plus élevé que les nombres indiqués sur la base de la localisation géographique des exécutions.



Les prisons dans les régions ethniques d'Iran ont un pourcentage élevé d'exécutions non annoncées ou secrètes. En 2017, environ 97 % de toutes les exécutions dans les régions ethniques d'Iran; les provinces de l'Azerbaïdjan occidental et oriental, du Baloutchistan et du Kurdistan, n'ont pas été annoncées par les médias officiels.

En décembre 2017, un prisonnier baloutche identifié comme Abdolmajid Hassanzehi a été pendu publiquement à Ispahan. Il a été accusé de trafic de drogue armé.

QUELQUES FAITS SUR LES EXÉCUTIONS SECRÈTES OU NON ANNONCÉES EN 2017 :

- Au moins 406 (56 % du total) des exécutions n'ont pas été annoncées par des sources officielles iraniennes.
- 93 % des exécutions liées au trafic de drogue n'ont pas été annoncées par des sources officielles (214 sur 231).
- Les infractions liées au trafic de drogue ont été comptabilisées dans les chefs d'accusation dans 53 % des exécutions non annoncées.
- Les accusations de meurtre ont représenté 43 % des exécutions non annoncées.
- Les exécutions de femmes et de citoyens étrangers (principalement afghans et pakistanais) n'ont pour la plupart pas été annoncées.

RÉPRESSION DES MILITANTS ABOLITIONNISTES

La répression par les autorités iraniennes de la société civile abolitionniste s'est poursuivie en 2017, en augmentant la pression sur les militants emprisonnés, notamment Atena Daemi et Narges Mohammadi.

Ces prisonnières ont été condamnées à des peines d'emprisonnement pour leurs activités contre la peine de mort parmi les accusations.

NARGES MOHAMMADI : PLUS DE 1 000 JOURS DE PRISON SANS POSSIBILITÉ DE SURSIS



Narges Mohammadi, éminente défenseur des droits de l'homme, partisane de la campagne contre la peine de mort LEGAM (Pas à pas pour abolir la peine de mort) et vice-présidente du Centre pour les défenseurs des droits de l'homme en Iran, a été condamnée par un tribunal révolutionnaire de Téhéran pour des accusations liées à ses activités en faveur des droits de l'homme.

Elle a été condamnée à dix ans de prison pour avoir « *fondé un groupe illégal* » pour son implication dans la campagne LEGAM (Pas à pas pour l'abolition de la peine de mort). Elle a également été condamnée à cinq ans de prison pour « *rassemblement et collusion pour commettre des crimes contre la sécurité nationale* » et une année supplémentaire pour « *propagande contre le système* »⁸⁰.

En février 2018, elle a écrit une lettre ouverte à Sadeq Amoli Larijani, le chef du pouvoir judiciaire en Iran et a protesté contre l'influence des organisations de sécurité sur les tribunaux iraniens.

« *Le 15 septembre et le 8 novembre [2017], j'ai écrit deux lettres et demandé l'autorisation [de la prison] Le 25 décembre, j'ai été convoqué pour parler au soi-disant spécialiste des cas qui était l'interrogateur. En 2018, le procureur adjoint a déclaré que l'interrogateur était du ministère du Renseignement et après la réunion il a rejeté ma demande.* » Mohammadi a écrit, « *publiant trois verdicts injustes après trois procès injustes (à 22 ans de prison l'article 134 [du Code pénal islamique]), 1 000 jours sans libération, trois fois à l'isolement et un transfert illégal à la prison de Zanjan, tous étaient sous l'influence d'organisations de sécurité. Cette influence démontre l'absence d'indépendance du système judiciaire.* »

Narges a été interdite de communication téléphonique avec ses enfants.⁸¹

Selon Amnesty International, « *Narges Mohammadi a besoin de soins médicaux spécifiques continus pour de graves problèmes de santé, qu'elle ne peut recevoir en prison, et les autorités ont refusé de la transférer dans un hôpital situé à l'extérieur de la prison Evin de Téhéran.* »⁸²

80 <https://iranhr.net/en/articles/2904/>

81 <http://news.gooya.com/2018/02/---63.php>

82 <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2017/10/iran-human-rights-defenders-jailed-for-their-anti-death-penalty-work/>

ATENA DAEMI : CONDAMNÉ À SEPT ANS DE PRISON PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE



Une photo d'Atena Daemi et Golrokh Ebrahimi Iraee prise avant leur incarcération récente. Source privée.

Atena Daemi a été condamnée à sept ans de prison pour avoir défendu pacifiquement les droits de l'homme, notamment pour avoir publié sur Facebook des articles critiquant le bilan des exécutions; pour avoir peint des slogans contre la peine de mort sur les murs; distribuer des tracts contre la peine de mort; participer à une manifestation pacifique contre l'exécution en 2014 d'une jeune femme iranienne appelée Reyhaneh Jabbari; visiter les tombes des personnes tuées lors

des manifestations qui ont suivi l'élection présidentielle de 2009; et envoyer des informations sur les abus contre les prisonniers politiques à des groupes de défense des droits de l'Homme basés hors d'Iran. Dans le verdict rendu contre elle en avril 2015, ces activités pacifiques ont été citées par la section 28 du tribunal révolutionnaire de Téhéran comme preuve de « *rassemblement et collusion pour commettre des crimes contre la sécurité nationale* », « *diffusion de propagande contre le système* » et « *insultes* » au guide suprême.

La section 28 du tribunal révolutionnaire de Téhéran l'a condamnée en mars 2015 à 14 ans de prison après un procès manifestement inéquitable qui n'a duré que 15 minutes. En septembre 2016, la section 36 de la cour d'appel de Téhéran a réduit la peine à sept ans.

Depuis novembre 2016, Atena purge sa peine à la prison d'Evin à Téhéran. Selon des sources, en janvier 2018, Atena et Golrokh Ebrahimi Iraee, une autre défenseur des droits de l'homme emprisonnée, ont été battues par plusieurs gardiens et transférées à la prison de Gharchak à Varamin (à l'extérieur de Téhéran). Le 3 février 2018, Atena Daemi et Golrokh Ebrahimi Iraee ont annoncé qu'elles entamaient une grève de la faim pour protester contre leur transfert à la prison de Varamin à Qarchak. À la date du 15 février 2018, Atena Daemi et Golrokh Ebrahimi Iraee sont toujours en grève de la faim et les deux défenseurs souffrent de conditions de santé fragiles⁸³.

83 <https://www.frontlinedefenders.org/fr/statement-report/aten-daemi-and-golrokh-ebrahimi-irae-hunger-strike-facing-violence-prison-guards>

RECOMMANDATIONS

Iran Human Rights (IHR) et ECPM appellent

LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À :

- Soutenir le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Iran y compris en appuyant son renouvellement,
- Encourager vivement l'Iran à respecter ses obligations internationales, y compris le PIDCP et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant en mettant fin immédiatement aux exécutions publiques, en réduisant le nombre de crimes passibles de la peine de mort aux crimes les plus graves, en supprimant du code pénal les peines de mort automatiques, en mettant fin aux exécutions de personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment du crime dont elles ont été accusées, et en garantissant les conditions de procès équitables,
- Encourager l'Iran à continuer de réformer la législation nationale afin de limiter l'utilisation de la peine de mort aux crimes qui respectent les engagements internationaux de l'Iran et à avancer vers l'abolition de la peine de mort,
- Déterminer les financements bilatéraux et internationaux et la coopération pour atteindre des résultats clairs, conformes aux standards internationaux des droits de l'homme,
- S'assurer que tout programme d'investissement, de financement, de commerce et de coopération en Iran n'est pas utilisé pour participer ou faciliter la commission d'exécutions, ou toute autre violation des droits de l'homme,
- Appeler à la libération immédiate de tous les défenseurs des droits de l'homme et des militants contre la peine de mort, dont Narges Mohammadi et Atena Daemi, qui ont été condamnées à de longues peines d'emprisonnement pour des activités pacifiques contre la peine de mort,
- Plaider en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort et de réformes majeures du système judiciaire du pays non conformes aux standards minimaux, y compris en mettant fin à l'existence des tribunaux révolutionnaires,
- Encourager l'Iran à ratifier la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2)

LES AUTORITÉS IRANIENNES À :

- Mettre en œuvre et respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme,
- Programmer une visite de pays par le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme en Iran,
- Autoriser l'accès au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, au Rapporteur spécial sur la torture, au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et aux autres Rapporteurs spéciaux ayant formulé une demande de visite de pays, conformément à l'invitation ouverte à toutes les procédures spéciales du 24 juillet 2002,
- Publier (ou communiquer à l'ONU) la liste de tous les délinquants juvéniles actuellement dans le couloir de la mort,
- Communiquer à l'ONU la liste de tous les prisonniers dans le couloir de la mort pour des infractions en matière de drogue,
- Faire preuve d'une totale transparence en ce qui concerne les condamnations à mort et le nombre de exécutions,
- Mettre fin au harcèlement y compris judiciaire des défenseurs des droits de l'homme sur la question de la peine de mort et faciliter un débat public et ouvert sur la question de la peine de mort en Iran,
- Continuer de réformer la législation nationale afin de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort et aller vers l'abolition de la peine de mort,
- Libérer tous les défenseurs des droits humains emprisonnés et les activistes contre la peine de mort,
- Garantir l'accès de l'ONUDC, qui a coopéré avec les autorités iraniennes dans la lutte contre la drogue, à la liste de tous les condamnés à mort pour des délits liés à la drogue et permettre à l'ONUDC de participer au suivi et à l'évaluation du processus,
- Ratifier la Convention internationale contre la torture et l'OP2.

ANNEXE 1 :

ARTICLES DE LA LOI IRANIENNE CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE QUI PRÉVOIENT LA PEINE DE MORT

Article 2

Quiconque cultive du pavot, de la coca et/ou du cannabis dans le but de produire des stupéfiants ou des psychotropes industriels non médicaux, sera condamné, en plus de la destruction de ses cultures, aux peines suivantes en fonction de la quantité de sa culture :

- a) Première infraction, une amende de dix à cent millions de rials,
- b) Deuxième infraction, une amende de cinquante à cinq cents millions de rials en espèces, plus 30 à 70 coups de fouet,
- c) Troisième infraction, une amende de cent à un milliard de rials en espèces, plus 1 à 70 coups de fouet avec deux à cinq ans d'emprisonnement.
- d) Quatrième infraction, condamnation à mort.

Article 4

Quiconque importe ou exporte, distribue, vend ou met en vente du bhang⁸⁴, du jus de chanvre indien, de l'herbe, de l'opium et du jus d'opium, des résidus (shireh), d'autres formes d'opiacés et/ou d'autres types de stupéfiants ou de produits industriels, drogues psychotropes non médicales, dont la liste est approuvée par le Parlement iranien, seront condamnés aux peines suivantes, prenant en compte la quantité des dites drogues :

- a) Jusqu'à 50 grammes, une amende pouvant aller jusqu'à quatre millions de rials en espèces et jusqu'à cinquante coups de fouet.
- b) De cinquante grammes à cinq cents grammes, une amende d'un montant de quatre à cinquante millions de rials en espèces, plus vingt à soixante-quatorze coups de fouet ainsi que jusqu'à trois ans d'emprisonnement si le tribunal le juge nécessaire.
- c) Plus de cinq cents grammes à cinq kilogrammes, une amende de cinquante millions de rials à deux cents millions de rials en espèces plus cinquante à soixante-quatorze coups de fouet et de trois à quinze ans d'emprisonnement.
- d) Plus de cinq kilogrammes, condamnation à mort et confiscation de biens associés à des activités criminelles.

(La quantité de stupéfiants qui est punie par l'exécution est passée de cinq kilogrammes à cinquante kilogrammes en 2017, voir l'article 45)

Article 8

Toute personne qui importe, produit, cultive, distribue, exporte, vend, conserve ou entrepose, dissimule et/ou porte (ou transporte) de l'héroïne, de la morphine, de la cocaïne et/ou d'autres dérivés chimiques de la morphine et de la cocaïne ou de la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA ou ecstasy), de l'acide gamma-hydroxybutyrique (GHB), du flunitrazépam, l'amphétamine, la méthamphétamine (crystal meth) et/ou d'autres stupéfiants ou psychotropes industriels non médicaux, dont la liste est approuvée par le Parlement iranien, doit être condamné aux peines suivantes, en tenant compte de la quantité de dites drogues :

- a) Jusqu'à cinq centigrammes, une amende de cinq cent mille à un million de rials en espèces plus vingt à cinquante coups de fouet.
- b) Plus de cinq centigrammes à un gramme, une amende de deux à six millions de rials en espèces et de trente à soixante-dix coups de fouet.

84 Dérivé de la marijuana

- c) Plus d'un gramme jusqu'à quatre grammes, une amende de huit à vingt millions de rials en espèces plus deux à cinq ans d'emprisonnement et de trente à soixante-dix coups de fouet.
- d) Plus de quatre grammes jusqu'à quinze grammes, une amende d'un montant de vingt à quarante millions de rials en espèces, plus cinq à huit ans d'emprisonnement et trente à soixante-quatorze coups de fouet.
- e) Plus de quinze à trente grammes, une amende de quarante à soixante millions de rials en espèces, plus dix à quinze ans d'emprisonnement et de trente à soixante quatorze coups de fouet.
- f) Plus de trente grammes, condamnation à mort et confiscation de biens.

(La quantité de stupéfiants qui est punie par l'exécution a changé en 2017, voir l'article 45)

Note: S'il est établi que l'auteur du crime visé au paragraphe f) de cet article a commis cette infraction pour la première fois et n'a pas réussi à distribuer ou vendre les stupéfiants et que la quantité de drogue ne dépasse pas 100 grammes ou, selon en raison de la qualité et du mode de transport, il n'a pas décidé de les distribuer/vendre à l'intérieur du pays, le tribunal le condamne à la réclusion à perpétuité et à l'interdiction de visite de sa famille.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, si l'accusé est un employé du gouvernement ou des entreprises et établissements affiliés au gouvernement, il sera condamné, en plus des peines mentionnées dans cet article, à un licenciement permanent de services gouvernementaux.

Article 11

La contrebande armée de stupéfiants, objet de cette loi, est punie par l'exécution. Si cela est jugé approprié, l'exécution doit être effectuée dans le logement du délinquant et en public.

Article 18

Toute personne qui engage ou emploie quelqu'un pour commettre les crimes susmentionnés et/ou organiser et/ou gérer son entreprise et soutenir financièrement ou investir dans son entreprise, dans le cas où la punition pour les auteurs est la réclusion à perpétuité, [le gestionnaire/investisseur] est puni par exécution et confiscation des biens associés à l'activité criminelle. Dans d'autres cas, il recevra une punition maximale. Le meneur ou le patron de l'opération sera puni par l'exécution.

Article 35

Quiconque contraint les enfants et les jeunes de moins de 18 ans à utiliser des stupéfiants et/ou à commettre l'un des crimes susmentionnés et/ou oblige quelqu'un d'autre à utiliser des stupéfiants ou des psychotropes par n'importe quel moyen et/ou injecte de force des drogues dans son corps et/ou les drogues sous toute forme recevra une fois et demie la peine maximale pour le crime en question et en cas d'emprisonnement à perpétuité, ils seront condamnés à l'exécution et la confiscation des biens associés à l'activité criminelle. Dans le cas d'autres actions, telles que la persuasion, l'auteur du crime sera accusé de complicité.

Article 45

Mesure de réforme de la loi contre le trafic de drogue

Article unique. Un article, nommé article 45, a été incorporé dans la loi sur la lutte contre les drogues illicites, promulguée le 25 octobre 1988 et ses amendements ultérieurs, et l'article 45 est remplacé par l'article 46:

Article 45

Les auteurs de crimes passibles d'une sentence de mort ou d'emprisonnement à perpétuité en vertu de cette loi seront inculpés de Mofsed fel-Arz (« Celui qui répand la corruption sur Terre ») et condamnés à mort avec confiscation des biens associés au trafic de drogue et aux psychotropes. Les personnes qui sont « passibles de la peine de mort » seront condamnées à l'emprisonnement pour un crime au premier degré et ce jusqu'à trente ans et à une amende au premier degré de deux fois le montant minimum, celles qui sont « passibles de la réclusion à perpétuité » seront condamnées à l'emprisonnement au second degré et à l'amende, et

dans les deux cas, l'individu sera condamné à la confiscation des biens associés au trafic de drogue et aux psychotropes :

a) Dans les cas où le complice ou au moins l'un des complices fait usage de son arme pendant la commission du crime ou porte une arme à feu ou une arme de chasse pour affronter les forces de l'ordre.

Dans ce paragraphe, « arme » fait référence aux armes blanches et aux armes et munitions mentionnées par la Loi sur la répression de la contrebande d'armes et de munitions et les possesseurs d'armes et de munitions, promulguée le 29 août 2011.

b) Dans le cas où l'auteur est un meneur (tel que décrit à l'article 130 du Code pénal islamique adopté le 21 avril 2013), financier ou investisseur et/ou exploite des enfants ou des adolescents de moins de 18 ans ou des handicapés mentaux pour la commission du crime.

c) Dans les cas où l'auteur a déjà été condamné à une sentence de mort ou à une peine d'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'emprisonnement de plus de quinze ans pour des infractions en matière de trafic de drogue relevant de la présente loi.

d) Tous les crimes mentionnés à l'article 4 de la présente loi, à condition qu'ils concernent plus de cinquante kilogrammes, et les substances mentionnées à l'article 8 de la présente loi à condition que les quantités soient supérieures à deux kilogrammes et, en cas d'autres infractions mentionnées à l'article 8, à condition que la quantité soit supérieure à trois kilogrammes. Ce paragraphe sera appliqué si les auteurs, les accusés et les criminels, qui ont été condamnés avant l'entrée en vigueur de cette loi, remplissent l'une des conditions suivantes : a), b) et c).

Note: En ce qui concerne les infractions qui, sur la base de cette loi, sont punies d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans, l'auteur ne peut bénéficier de la suspension de la peine, de la libération conditionnelle et d'autres formes de clémence, sauf la grâce accordé par le guide suprême mentionné au paragraphe (k) de l'article 110 de la Constitution, à condition que la peine minimale légale soit émise à l'exception de la Note à l'Article 38 de cette loi, et si plus de la peine légale minimale est purgée, le tribunal peut suspendre la peine de cinq à dix ans.

La loi ci-dessus, y compris l'article unique, a été promulguée le mercredi 4 octobre 2017 par le Parlement iranien et a été approuvée par le Conseil des gardiens le 18 octobre 2017.

ANNEXE 2 : CIRCULAIRE DU CHEF DU POUVOIR JUDICIAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEL AMENDEMENT À LA LOI CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE

شماره: ۴۸۲۴۴/۱-۹۰۰۷
تاریخ: ۱۶/۱۰/۹۶
پیوست:
طبقه‌بندی:

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



بخشنامه به کلیه مراجع قضایی کشور

در اجرای قانون الحاق یک ماده به قانون مبارزه با مواد مخدر مصوب ۱۳۹۶/۷/۱۲ مجلس شورای اسلامی و ضرورت تسریع در اجرای آن در مواردی که احکام سابق الصدور مشمول تخفیف مجازات می شوند، توجه مراجع قضایی را به موارد ذیل جلب می نماید:

۱- منظور از قانون در این بخشنامه، قانون مبارزه با مواد مخدر مصوب ۱۳۶۷ مجمع تشخیص مصلحت نظام با اصلاحات و الحاقات بعدی و منظور از ماده واحده نیز قانون الحاق یک ماده به قانون مبارزه با مواد مخدر مصوب ۱۳۹۶/۷/۱۲ مجلس شورای اسلامی است.

۲- قضات اجرای احکام کیفری مکلفند در اسرع وقت کلیه پرونده‌های مشمول بند (ب) ماده (۱۰) قانون مجازات اسلامی مصوب ۱۳۹۲ را با اولویت محکومان به اعدام، ضمن توقف اجرا، مورد بررسی قرار دهند و چنانچه اجرای ماده واحده موجب تخفیف مجازات محکومان می‌گردد، مراتب را طی شرحی به همراه پرونده به شعبه دادگاه انقلاب صادر کننده حکم قطعی یا جانشین آن ارسال نمایند. در صورتی که محکوم‌علیه رأساً تقاضای تخفیف نماید، قاضی اجرای احکام نیز مکلف است درخواست وی را به همراه پرونده به دادگاه ارسال کند.

تبصره - منظور از دادگاه صادرکننده حکم قطعی، دادگاه انقلاب صادر کننده حکم است اعم از اینکه حکم پس از انقضاء مهلت قانونی، قطعی شده یا حسب مورد به تایید رییس یا شعبه دیوانعالی کشور و یا دادستان کل کشور رسیده باشد.

۳ - زندانیان مشمول این ماده می توانند تقاضای خود را به رییس زندان مربوط تحویل دهند. در این صورت، رییس زندان مکلف است در اسرع وقت درخواست آنان را عیناً به دادرسرای مجری حکم ارسال کند. قاضی اجرای احکام موظف است درخواست را به انضمام پرونده برای رسیدگی به دادگاه صادر کننده حکم قطعی ارسال نماید.

Traduction de la circulaire

République islamique d'Iran
Représentant du pouvoir judiciaire
Numéro : 900/48244/100
Date : 6 janvier 2018

Directive à toutes les autorités judiciaires du pays :

Dans la mise en œuvre de la loi de l'annexion d'un article de la loi contre les stupéfiants, loi approuvée par le Parlement iranien le 4 octobre 2017 et la nécessité d'accélérer sa mise en œuvre dans les cas où les décisions précédemment rendues peuvent bénéficier d'une réduction de peine, les autorités judiciaires doivent prêter attention à ce qui suit :

1. La « loi » de la présente circulaire se réfère à la loi contre les stupéfiants approuvée en 1989 par le Conseil du discernement, ainsi que ses modifications et extensions ultérieures, et l'article « fait référence à l'ajout d'un article à la loi sur la lutte contre les stupéfiants approuvé par le Parlement iranien le 4 octobre 2017.
2. Les juges chargés de l'exécution des condamnations pénales sont tenus d'arrêter les exécutions et d'examiner tous les cas visés à l'article (10) (b) du Code pénal islamique de 2014, avec la priorité pour les condamnés à mort, et où la mise en œuvre de « l'article unique » réduirait la punition des individus condamnés, pour soumettre l'affaire dans une déclaration avec le dossier à la section du tribunal révolutionnaire qui a, initialement, publié le décret final ou son successeur. Lorsque la personne condamnée demande indépendamment la réduction de la peine, le juge de l'unité d'exécution est obligé de présenter sa demande avec le dossier à la Cour.
Note : « Le tribunal qui a initialement publié le décret final », se réfère à la section du tribunal révolutionnaire qui a déclaré la sentence, si la sentence a été finalisée après le moratoire ait expiré, ou si, selon le cas, il était confirmé par le chef, ou une Cour de justice, ou le procureur général.
3. Les détenus visés par cet article peuvent soumettre leur demande au directeur de leur prison. Dans ce cas, le directeur doit soumettre, dès que possible, la demande reçue dans son intégralité à la cour compétente. Le juge de l'unité d'exécution doit transmettre la demande avec le dossier de l'affaire au contrôle de la cour qui a initialement publié le décret final.
4. Le tribunal qui a initialement pris le décret définitif doit examiner le dossier dès que possible, et s'il estime que l'article 10 b) du Code pénal islamique s'applique, il doit prendre des mesures pour rendre un verdict révisé basé sur la réduction de peine. Sinon, le tribunal rejettera la demande de réduction de peine, en fournissant les raisons, et le dossier sera renvoyé à l'autorité compétente. La décision du tribunal est définitive.
5. L'exclusion du paragraphe (b) (10) du Code pénal islamique, pour les personnes condamnées à mort ou à l'emprisonnement à vie avant la mise en œuvre de l'article unique, doit être reflétée dans le procès-verbal signé par le juge de l'unité d'exécution et confirmé par le procureur, faute de quoi l'application de l'exécution est interdite.
6. L'utilisation d'enfants et d'adolescents de moins de dix-huit ans ou de personnes mentalement instables pour commettre l'infraction visée à l'alinéa b) de l'article unique comprend ceux qui commettent les infractions en question en utilisant ces personnes comme moyen de commettre un crime, tel que stipulé à l'article 128 du Code pénal de la République islamique d'Iran approuvé en 2014, ou des cas tels que l'embauche ou le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans.

7. Selon l'alinéa d) de l'article unique, l'importation, l'exportation, l'expédition, la fabrication, la distribution, la vente ou la mise en vente de plus de 50 kg de stupéfiants, sous réserve de l'article 4, ou plus de 2 kg de stupéfiants, objet de l'article 8, et l'achat, le stockage, la dissimulation ou le transport de plus de 3 kilogrammes de stupéfiants, objet de l'article 8, entraîneront une condamnation de mort.
8. Les individus qui, avant la date d'application de l'article unique, ont commis les infractions énumérés dans le premier paragraphe de cet article avec la quantité de stupéfiants au-delà du montant visés à l'alinéa d) et qui ne satisfont pas aux conditions prévues aux alinéas a), b) et c) de cet article, seront éligibles aux réductions de peine énumérées dans l'article.
9. Application de l'article 10 du Code pénal islamique, dans le cas de personnes ayant commis les crimes énumérés dans cet article avant la date d'entrée en vigueur de cet article unique, et dont les cas n'ont pas encore abouti à une sentence, et si l'application de l'article unique leur serait favorable, le tribunal est tenu de rendre sa décision en se conformant à cet article. Où la sentence a été publiée et est en cours d'examen devant une cour d'appel, la Cour suprême annulera le verdict et transmettra le dossier à un tribunal latéral.
10. Si les personnes condamnées à mort sont sujettes à l'amnistie du Guide suprême et que leurs peines ont été réduites à l'emprisonnement à vie avant la date d'entrée en vigueur de l'article unique, il est soumis à l'article 20 (b) du Code pénal islamique.
11. Si la mise en œuvre de l'article unique réduit les peines des personnes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité à une peine au deuxième degré, les complices de l'infraction seront également assujettis à l'article 20 b) du Code pénal islamique.
12. En exécutant la clause de l'article unique, si une infraction pénale est passible de plus de cinq ans de prison, le tribunal doit, pour déterminer la peine, être tenu de respecter les points suivants:
 - A. Il est interdit de déterminer une peine inférieure à la peine légale minimale.
 - B. Dans le cas où la peine minimale légale pour un crime est déterminée, sauf dans le cas prévu à l'article 38 de la loi et où le Guide suprême a accordé l'amnistie, visée à l'alinéa (11) de l'article 100 de la Constitution, une telle concession, telle que la suspension de la peine, la libération conditionnelle, ou la réduction de la peine sous réserve de l'article 443 du Code de procédure pénale est interdit. Si la peine imposée dépasse la peine minimale prévue pour le crime, la Cour Mai, après que la peine minimale légale pour le crime ait été purgée, suspendre tout ou partie de la peine restante.

La responsabilité de la mise en œuvre de cette directive incombe aux procureurs et aux chefs de la magistrature dans les juridictions, et le procureur général supervise sa propre mise en œuvre et fournira un rapport sur la mise en œuvre dudit article unique après trois mois au représentant de la magistrature.

Sadegh Amoli Larijani
6 Janvier 2018

ANNEXE 3 : NOMBRE D'EXÉCUTIONS PAR HABITANT ET PAR PROVINCE

Province	Population	Nombre d'exécutions	Exécutions/Million d'habitants
Khorassan du sud	768898	19	25
Azerbaïdjan occidental	3265219	56	17
Ilam	580158	7	12
Semnan	702360	8	11
Qom	1292283	14	11
Kermanshah	1952434	20	10
Sistan et Baluchestan	2775014	29	10
Qazvin	1273761	13	10
Azerbaïdjan orienta	3909652	36	9
Lorestan	1760649	16	9
Alborz/Téhéran	15980037	124	8
Khorassan Razavi	6434501	50	8
Zanjan	1057461	8	8
Ardabil	1270420	9	7
Gilan	2530696	14	6
Hormozgan	1776415	11	6
Kerman	3164718	15	5
Mazandaran	3283582	13	4
Markazi	1429475	6	4
Kohgiluyeh et Boyerahmad	713052	2	3
Ispahan	5120850	17	3
Hamadan	1738234	6	3
Yazd	1138533	2	2
Golestan	1868819	3	2
Fars	4851274	12	2
Khorassan du nord	863092	2	2
Bushehr	1163400	1	1
Chaharmahal et Bakhtiari	947763	1	1
Khuzestan	4710509	1	1
Kurdistan	1603011	2	1

Basé sur les chiffres publiés par amar.org.ir le 18 février 2018



Iran Human Rights est une association des droits de l'homme à but non lucratif et indépendante avec des membres à l'intérieur et à l'extérieur d'Iran. L'organisation a été fondée en 2005 et depuis 2010, elle est enregistrée en tant qu'organisation internationale non gouvernementale basée à Oslo, Norvège. La promotion de l'abolition de la peine de mort en Iran constitue le cœur des activités d'IHR. Le suivi, l'établissement de rapports, le plaidoyer et l'autonomisation sont les principaux instruments d'IHR dans la lutte contre les violations des droits de l'homme en général et la peine de mort en particulier. IHR dispose d'un large réseau en Iran et ses rapports sur la peine de mort sont des outils de référence dans les documents internationaux. IHR est membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) depuis 2009, et membre élu de cette coalition depuis 2011.

Mahmoud Amiry-Moghaddam est co-fondateur et porte-parole international d'IHR.

LARGE RÉSEAU PARMIS LE MOUVEMENT ABOLITIONNISTE D'IRAN ET D'AILLEURS:

IHR possède un fort réseau en Iran. En plus de jouir de soutiens et de collaborateurs parmi les activistes de la société civile du centre de l'Iran, IHR dispose également d'un large réseau à travers les régions ethniques, qui sont souvent ignorées par les médias grand public.

De plus, IHR peut s'appuyer sur un large réseau de reporters au sein des prisons iraniennes, parmi les avocats iraniens et les familles de condamnés à mort. Tout cela permet à IHR d'être la première source de nombreuses exécutions, partout en Iran. IHR est également membre du mouvement abolitionniste, de par son adhésion à la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) en 2009 et sa qualité de membre du comité de pilotage de cette dernière, depuis 2011.

IHR est également membre d'Impact Iran, une coalition qui regroupe plus de 13 ONG iraniennes agissant pour les droits de l'homme. L'étroite collaboration entre IHR et les réseaux abolitionnistes en Iran, comme ailleurs, en font un acteur à part dans la lutte contre la peine de mort dans le pays qui exécute le plus par habitants.

SUR CES 12 DERNIÈRES ANNÉES, LE TRAVAIL D'IHR A CONTRIBUÉ À:

Faire prendre conscience de la situation de la peine de mort en Iran: à travers des recherches minutieuses, un rôle de vigie et un travail continu de dénonciation, IHR a donné une image plus réaliste des tendances relatives à la peine de mort en Iran. IHR est considéré comme une source crédible d'information et son rapport annuel est une référence aussi bien pour la communauté internationale, que pour les médias ou la société civile.

Limiter l'usage de la peine de mort en Iran à travers des campagnes internationales et un travail de plaidoyer: les activités d'IHR ont contribué à sauver plusieurs condamnés à mort, grâce à des campagnes thématiques à l'intérieur, comme à l'extérieur de l'Iran.

Élever le débat national sur la peine de mort et à renforcer et former le mouvement abolitionniste en Iran: IHR a été la première ONG à couvrir tous les cas de condamnés à mort de manière durable. Par la publication de brèves, d'informations, de rapports, d'interviews et – depuis 2015 – à travers son émission télé hebdomadaire d'une heure, IHR a contribué de manière significative à l'éducation des abolitionnistes et à élever le débat national sur la peine de mort en Iran.



ECPM (Ensemble contre la peine de mort) est une association au service d'une cause, celle de l'abolition universelle et en toutes circonstances de la peine de mort.

ÊTRE AU PLUS PROCHE DES CONDAMNÉS À MORT

ECPM mène et publie des missions d'enquête judiciaire sur les couloirs de la mort (Maroc, Tunisie, États-Unis). Notre publication « Mission d'enquête dans les couloirs de la mort en RDC » a reçu le Grand Prix des droits de l'homme de la République française.

ECPM soutient les victimes de la peine de mort, les condamnés ainsi que leur famille, comme Serge Atlaoui ou Hank Skinner.

ECPM favorise la mise en place de correspondances avec des condamnés à mort.

PLAIDER AUPRÈS DES PLUS HAUTES INSTANCES

ECPM est la première ONG dédiée à la lutte contre la peine de mort à avoir obtenu le statut Ecosoc qui lui garantit une présence à l'Onu et la possibilité de plaider au cœur même de l'Onu. ECPM a entrepris la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort en 2002, qui regroupe aujourd'hui plus de 150 membres – ONG, barreaux, collectivités locales, syndicats – à travers le monde.

ECPM mène, avec la Coalition mondiale, des campagnes de plaidoyer et de mobilisation publique auprès des décideurs politiques (Union européenne, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, gouvernements...)

FÉDÉRER LES ABOLITIONNISTES DU MONDE ENTIER

ECPM est le fondateur et l'organisateur des Congrès mondiaux contre la peine de mort. Ces événements réunissent plus de 1 300 personnes représentant le mouvement abolitionniste mondial. Ministres, parlementaires, diplomates, militants, organisations de la société civile, chercheurs et journalistes se réunissent ainsi tous les trois ans pour renforcer leurs liens et élaborer les stratégies à venir.

ÉDUIQUER ET SENSIBILISER À L'ABOLITION

ECPM intervient en milieu scolaire pour susciter l'engagement des élèves à travers des concours de dessin, des initiations au journalisme et des interventions en classe gratuites – avec la participation de spécialistes, d'anciens condamnés ou familles de condamnés à mort. Plus de 10 000 collégiens et lycéens ont été touchés depuis octobre 2009.

ECPM sensibilise l'opinion publique sur la situation des minorités et groupes vulnérables en participant à la Gay Pride, à la Fête de L'Humanité, à Cities for Life, à la Journée mondiale contre la peine de mort, à la Journée mondiale des droits de l'homme...

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS LOCAUX ET AGIR AVEC EUX

ECPM lutte contre l'isolement des militants partout où la peine de mort subsiste, en soutenant la formation de Coalitions nationales et régionales contre la peine de mort (Maroc, Tunisie, Afrique centrale, Asie...) ainsi que la création de réseaux de parlementaires et d'avocats abolitionnistes. ECPM favorise l'efficacité de ses partenaires locaux en organisant des formations, et plaide à tous les échelons politiques pour soutenir leur action.



TABLE DES MATIÈRES



Mahmoud Amiry-Moghaddam
Fondateur et porte-parole
Iran Human Rights
P.O.Box 2691 Solli
0204 Oslo - Norvège
Tél.: +47 91742177
Email: mail@iranhr.net
www.iranhr.net



Raphaël Chenuil-Hazan
Directeur général
Email: rchenuil@ecpm.org
69, rue Michelet
93100 Montreuil - France
Tél.: +33 1 57 63 03 57
Fax: +33 1 57 63 89 25
www.ecpm.org

Depuis 2011, Iran Human Rights (IHR) et ECPM travaillent en collaboration pour publier et diffuser partout à travers le monde le rapport annuel sur la peine de mort en Iran. IHR et ECPM voient la peine de mort comme la question primordiale en matière de droits de l'homme en Iran.

- 3 **Préface**
- 4 **Introduction**
- 6 **Sources**

- 7 **Faits et chiffres**
- 7 Tendances des exécutions au cours des 12 dernières années
- 7 Répartition mensuelle des exécutions en 2017
- 8 Les exécutions sous la présidence de Hassan Rohani: le dialogue avec l'Occident sera-t-il davantage axé sur la peine de mort?
- 9 Exécutions publiques

- 12 **Les chefs d'accusation**
- 13 Les tribunaux révolutionnaires
- 14 Moharebeh, Corruption sur Terre et Rébellion
- 16 Chefs d'accusation liés au trafic de drogue
- 22 Qisas

- 27 **Les mineurs**
- 27 Législation
- 27 Mineurs délinquants exécutés en 2017

- 29 **Les femmes**
- 29 Quelques faits sur les femmes exécutées en 2017

- 30 **Répartition géographique des exécutions**
- 31 Répartition géographique de toutes les exécutions par nombre
- 32 Nombre d'exécutions par habitant

- 33 **Exécutions secrètes et non annoncées**
- 33 Documentation des exécutions non annoncées
- 34 Répartition géographique des exécutions annoncées et non annoncées/secrètes

- 36 **Répression des militants abolitionnistes**

- 38 **Recommandations**

- 39 **ANNEXES**
- 39 Articles de la loi iranienne contre le trafic de drogue qui prévoient la peine de mort
- 42 Circulaire du Chef du pouvoir judiciaire sur la mise en œuvre du nouvel amendement à la loi contre le trafic de drogue
- 45 Nombre d'exécutions par habitant et par province

- 46 Iran Human Rights
- 47 ECPM